La carte électorale du Québec

Rapport
Avril 1985

Dépôt légal - 2e trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-550-11968-1

Commission
de la représentation
électorale du Québec

Sainte-Foy, le 11 avril 1985

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec
Québec

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous transmettre, conformément aux dispositions de la Loi sur la représentation électorale, notre rapport de délimitation des circonscriptions électorales du Québec, en date du 11 avril 1985.

Acceptez, monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Pierre-F. Côté, C.R.,
Président

Guy Bourassa,
Commissaire

Marc-André Lessard,
Commissaire

Me Eddy Giguère,
Secrétaire

TABLE DES MATIÈRES

	Page
AVANT-PROPOS.....	I
INTRODUCTION.....	III
LES 122 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES	
Notes explicatives.....	1
Signes conventionnels.....	2
I. TABLEAUX.....	3
- Données générales.....	5
- Circonscriptions modifiées.....	6
- Circonscriptions d'exception.....	11
- Nombre d'électeurs par circonscription	
ordre alphabétique.....	12
ordre numérique croissant.....	16
II. DESCRIPTION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES - AVRIL 1985.....	19
III. ANNEXES.....	71
- Cartes des modifications territoriales....	73
- Index des circonscriptions.....	121

LISTE DES CARTES
EN ANNEXE

	Carte n°
Transfert d'une partie de Taschereau	1
Transfert de Lebel-sur-Quévillon et d'une partie de Baie-James	2
Transfert d'une partie de Notre-Dame-de-Pontmain	3
Transfert de Notre-Dame-du-Laus	4
Transfert d'une partie de Hull	5
Transfert d'une partie de Mont-Rolland	6
Transfert d'une partie de Dollard-des-Ormeaux	7
Transferts de parties de Montréal et Saint-Léonard	8
Transfert d'une partie de Sherbrooke	9
Transfert d'une partie de Sherbrooke	10
Transfert d'une partie de Coaticook	11
Transfert d'une partie de Tingwick	12
Transfert de Chester-Est	13
Transfert d'une partie de Cap-Rouge	14
Transfert d'une partie d'Ancienne-Lorette	15
Transfert d'une partie de Sainte-Foy	16
Transfert d'une partie de Sainte-Rose-de-Watford	17
Transfert d'une partie de Chicoutimi	18
Transfert du camp forestier LaLoche	19
Transfert d'une partie de Saint-Cyprien	20
Transferts de parties de Dégelis, Saint-Godard-de-Lejeune et Saint-Michel-du-Squatec	21
Transfert de Price	22
Transfert de Saint-Jean-Baptiste-Vianney	23

AVANT-PROPOS

La Commission de la représentation, conformément aux dispositions de la Loi sur la représentation électorale (L.R.Q., chap. R-24.1), dépose son rapport indiquant la délimitation des circonscriptions électorales du Québec.

L'introduction de ce rapport rappelle les étapes du travail de la Commission depuis l'élection du 13 avril 1981. Elle comporte aussi un résumé des recommandations de la Commission concernant les modifications à apporter aux limites des circonscriptions électorales et un exposé des motifs qui ont amené la Commission à délimiter des circonscriptions d'exception.

L'introduction est suivie de notes explicatives, d'une liste des signes conventionnels ainsi que de trois chapitres à caractère technique, intitulés respectivement: Tableaux; Description des circonscriptions électorales - avril 1985; Annexes.

INTRODUCTION

La Commission de la représentation, en vertu des dispositions de l'article 25 de la Loi sur la représentation électorale, doit remettre au président ou au secrétaire général de l'Assemblée nationale, dans les douze mois suivant la date d'une élection générale, un rapport dans lequel elle propose une délimitation des circonscriptions électorales du Québec. Ce rapport aurait dû être remis au plus tard le 13 avril 1982. Cependant, le 19 décembre 1981, l'Assemblée nationale suspendait l'exécution des travaux alors en cours jusqu'au 1er janvier 1983, et la remise du rapport était reportée au 13 avril 1983 (Loi modifiant la Loi sur la représentation électorale, 1981, chap. 28).

Le 22 juin 1983, l'Assemblée nationale confiait à la Commission l'évaluation du mode de scrutin actuel et l'étude de différentes formules de réforme du mode de scrutin. En même temps, elle fixait au 13 avril 1985 l'échéance de la consultation des députés, des citoyens et des organismes au sujet de la délimitation des circonscriptions électorales (Loi modifiant la Loi sur la représentation électorale, 1983, chap. 36). Compte tenu de cette nouvelle échéance, la commission permanente de l'Assemblée nationale étudiait, le 31 janvier 1985, la Proposition de délimitation des circonscriptions électorales du 13 avril 1983. Par la suite, la Commission de la représentation tint des auditions publiques dans cinq régions du Québec, soit à Rivière-du-Loup, Hull, Québec, Montréal et Windsor. Après avoir étudié les commentaires

qu'elle avait pu recueillir au sujet de sa proposition, la Commission y apporta les modifications qu'elle jugea opportunes.

Deux autres auditions publiques avaient été prévues par la Commission; celle de Matane a été annulée faute d'intervenants et celle de Lebel-sur-Quévillon, suite à une entente avec les organismes qui voulaient s'y faire entendre. La décision que la Commission a prise au sujet de Lebel-sur-Quévillon correspond d'ailleurs aux demandes de ces organismes.

Le présent rapport est basé sur les chiffres ayant servi à l'élection générale de 1981. Le recensement de 1984 modifie le nombre d'électrices et d'électeurs. Toutefois, un certain nombre de raisons, qui ont été exposées le 31 janvier 1985 aux membres de la commission permanente de l'Assemblée nationale, ont amené la Commission à croire que les données de ce recensement ne doivent pas être considérées dans l'élaboration de la décision finale. La Commission a cependant jugé utile de joindre au texte un tableau établissant, pour fins de comparaison, le nombre d'électeurs par circonscription électorale en 1981 et en 1984 (cf. p. 12).

Conformément à sa proposition du 13 avril 1983 et en tenant compte des barèmes mathématiques (minimum de 27 000, moyenne de 36 000 et maximum de 45 000 électeurs), la Commission juge qu'il n'y a pas lieu d'apporter de changements majeurs à la carte actuelle.

Elle recommande:

1- que soit maintenu le nombre actuel de 122 circonscriptions électorales;

2- que des ajustements soient apportés à 33 circonscriptions dont

14 n'impliquent aucun électeur
11 impliquent moins de 500 électeurs,
et
8 impliquent plus de 500 électeurs;

3- que quatre circonscriptions constituent des exceptions, soit Lévis, Laprairie, Papineau et Richmond.

En plus des raisons justifiant les modifications alors proposées, la Commission a exposé, dans son rapport du 13 avril 1983, un certain nombre de considérations d'ordre démographique et sociologique. Elle se limite ici à fournir des explications au sujet des circonscriptions d'exception.

CIRCONSCRIPTIONS D'EXCEPTION

Population électorale 1981

		Page
Lévis	48 371 électeurs	44
Laprairie	45 749 électeurs	42
Papineau	26 057 électeurs	54
Richmond	24 823 électeurs	56

Motifs des exceptions:

Lévis: (48 371 électeurs)

La délimitation actuelle de cette circonscription correspond à une tradition d'organisation locale tout en respectant un sentiment d'appartenance souvent exprimé, de même qu'un certain nombre de critères d'ordre géographique et sociologique.

Des considérations démographiques auraient justifié une modification de la situation. Cependant la Commission ne juge opportuns présentement ni un changement partiel des limites ni la création d'une nouvelle circonscription, notamment à cause des répercussions qu'aurait nécessairement la redistribution du trop-plein des électeurs de la circonscription de Lévis dans les circonscriptions voisines.

Cette exception représente un écart de 7,5% par rapport au maximum de 45 000 électeurs.

Laprairie: (45 749 électeurs)

En maintenant les limites actuelles, la Commission évite de modifier cette circonscription qui a déjà fait l'objet de changements lors de la dernière réforme de la carte électorale. L'excédent du nombre des électeurs n'est que de 749, soit un écart de 1,7% par rapport au maximum de 45 000 électeurs.

Papineau: (26 057 électeurs)

La Commission a accepté de répondre aux voeux de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus qui demande depuis 1980 d'être transférée dans la circonscription voisine de Labelle.

Il manque 943 électeurs pour atteindre le seuil minimum de 27 000 électeurs; l'écart est de -3,5% par rapport à ce seuil.

Richmond: (24 823 électeurs)

La circonscription de Richmond est entourée de villes moyennes ayant chacune sa zone d'influence. N'ayant pu agrandir la circonscription sans empiéter sur ces zones d'influence et considérant les représentations faites par les députés, citoyens et organismes intéressés en faveur de l'appartenance de la ville et du canton de Windsor à la circonscription de Johnson, la Commission a décidé de maintenir le canton et la ville de Windsor dans la circonscription électorale de Johnson. Elle ajoute ainsi une exception aux trois exceptions prévues en avril 1983.

Malgré le nombre peu élevé d'électeurs dans la circonscription de Richmond, la Commission a accédé à la demande de la municipalité du canton de Chester-Est (193 électeurs) d'être transférée de la circonscription de Richmond à celle d'Arthabaska où se trouve Victoriaville, le pôle d'attraction de cette municipalité.

Suite à ce transfert, la population électorale de la circonscription de Richmond est inférieure de 2 177 au seuil minimum de 27 000 électeurs. Il s'agit d'un écart de -8,1% par rapport à ce seuil.

LES 122 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

NOTES EXPLICATIVES

Avant de présenter au lecteur chacune des 122 circonscriptions il est utile de lui fournir quelques notes explicatives.

Nous avons placé, avant l'énumération des circonscriptions, cinq tableaux dont les trois premiers portent sur des données générales, sur les circonscriptions modifiées et les circonscriptions d'exception. Les deux autres tableaux indiquent, par ordre alphabétique et par ordre numérique croissant, le nombre d'électeurs par circonscription; le tableau en ordre alphabétique comporte les chiffres des élections générales du 13 avril 1981 et ceux du recensement de 1984.

L'énumération des circonscriptions est faite selon l'ordre alphabétique. Sous le nom de chaque circonscription apparaît la population électorale qu'elle contient dans ses nouvelles limites d'après les chiffres des 1981.

Les municipalités et leurs limites sont celles qui existaient en date du 19 mars 1985.

Par les mots autoroute, avenue, boulevard, chemin, côte, rue, voie ferrée, canal, lac, fleuve et rivière nous entendons la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

En annexe le lecteur trouvera une série de 23 cartes montrant pour chacune des circonscriptions modifiées le détail des changements territoriaux recommandés par la Commission de la représentation.

Une carte du Québec indiquant les limites des nouvelles circonscriptions et faisant ressortir les modifications en regard de la carte actuelle est jointe à ce rapport.

SIGNES CONVENTIONNELS

Désignation des municipalités

ct	-	canton
cu	-	cantons unis
p	-	paroisse
sd	-	sans désignation
v	-	ville
vc	-	village cri
vk	-	village naskapi
vl	-	village
vn	-	village nordique

I

TABLEAUX

DONNÉES GÉNÉRALES

Nombre d'électeurs.....4 409 276

Nombre de circonscriptions 122

Moyenne des électeurs par circonscription.....36 142

Nombre de circonscriptions inchangées.....89

Nombre de circonscriptions modifiées.....33

Nombre de circonscriptions dont le réajustement des limites implique peu d'électeurs (moins de 500)....25

Nombre de circonscriptions dont le réajustement des limites implique plus de 500 électeurs.....8

Nombre d'électeurs déplacés.....6 256

CIRCONSCRIPTIONS MODIFIÉES

Les 33 circonscriptions modifiées

Population électorale 1981

Circonscriptions	actuelles	modifiées	Cartes
1- Abitibi-Est	29 835	27 363	2
2- Abitibi-Ouest	31 218	31 218	1
3- Arthabaska	40 470	40 660	12 et 13
4- Beauce-Sud	36 246	36 242	17
5- Bellechasse	29 848	29 852	17
6- Chicoutimi	41 885	41 942	18
7- Dubuc	31 515	31 449	18 et 19
8- Gatineau	27 758	27 749	3 et 5
9- Hull	39 686	39 695	5
10- Jeanne-Mance	40 131	40 131	8
11- Kamouraska-Témiscouata	34 746	34 746	20 et 21
12- Labelle	38 460	39 351	3 et 4
13- La Peltrie	36 522	36 522	14 et 15
14- Louis-Hébert	39 754	39 754	14 et 16
15- Matane	30 853	28 781	22 et 23
16- Matapédia	25 344	27 416	22 et 23
17- Mégantic-Compton	27 995	27 995	11
18- Nelligan	38 291	37 759	7
19- Orford	35 703	35 703	9 et 11
20- Papineau	26 948	26 057	4
21- Prévost	37 404	37 390	6
22- Richmond	25 013	24 823	12 et 13
23- Rimouski	39 507	39 507	21
24- Rivière-du-Loup	29 176	29 176	20
25- Robert-Baldwin	42 067	42 599	7

Circonscriptions	actuelles	modifiées	Cartes
26- Rousseau	38 516	38 530	6
27- Rouyn-Noranda-Témiscamingue	36 893	36 893	1
28- Saguenay	34 277	34 286	19
29- Saint-François	37 491	37 491	10
30- Sherbrooke	37 329	37 329	9 et 10
31- Ungava	29 588	32 060	2
32- Vanier	40 222	40 222	15 et 16
33- Viau	37 435	37 435	8

CIRCONSCRIPTIONS MODIFIÉES

Les 14 circonscriptions dont les modifications n'impliquent aucun électeur

Population électorale 1981

Circonscriptions	actuelles	modifiées	Cartes
Abitibi-Ouest	31 218	31 218	1
Jeanne-Mance	40 131	40 131	8
Kamouraska-Témiscouata	34 746	34 746	20 et 21
La Peltrie	36 522	36 522	14 et 15
Louis-Hébert	39 754	39 754	14 et 16
Mégantic-Compton	27 995	27 995	11
Orford	35 703	35 703	9 et 11
Rimouski	39 507	39 507	21
Rivière-du-Loup	29 176	29 176	20
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	36 893	36 893	1
Saint-François	37 491	37 491	10
Sherbrooke	37 329	37 329	9 et 10
Vanier	40 222	40 222	15 et 16
Viau	37 435	37 435	8

CIRCONSCRIPTIONS MODIFIÉES

Les 11 circonscriptions dont les modifications impliquent moins de 500 électeurs

Population électorale 1981

Circonscriptions	actuelles	modifiées	Cartes
Arthabaska	40 470	40 660	12 et 13
Beauce-Sud	36 246	36 242	17
Bellechasse	29 848	29 852	17
Chicoutimi	41 885	41 942	18
Dubuc	31 515	31 449	18 et 19
Gatineau	27 758	27 749	5
Hull	39 686	39 695	5
Prévost	37 404	37 390	6
Richmond	25 013	24 823	12 et 13
Rousseau	38 516	38 530	6
Saguenay	34 277	34 286	19

CIRCONSCRIPTIONS MODIFIÉES

Les 8 circonscriptions dont les modifications impliquent plus de 500 électeurs

Population électorale 1981

Circonscriptions	actuelles	modifiées	Cartes
Abitibi-Est	29 835	27 363	2
Labelle	38 460	39 351	4
Matane	30 853	28 781	22 et 23
Matapédia	25 344	27 416	22 et 23
Nelligan	38 291	37 759	7
Papineau	26 948	26 057	4
Robert-Baldwin	42 067	42 599	7
Ungava	29 588	32 060	2

CIRCONSCRIPTIONS D'EXCEPTION

Population électorale 1981

Lévis	48 371 électeurs
Laprairie	45 749 électeurs
Papineau	26 057 électeurs
Richmond	24 823 électeurs

NOMBRE D'ÉLECTEURS PAR CIRCONSCRIPTION

ORDRE ALPHABÉTIQUE

	1981	1984
Abitibi-Est	27 363	28 262
Abitibi-Ouest	31 218	32 281
Anjou	42 437	43 989
Argenteuil	34 187	35 477
Arthabaska	40 660	41 927
Beauce-Nord	41 763	44 592
Beauce-Sud	36 242	38 173
Beauharnois	40 335	40 918
Bellechasse	29 852	30 152
Berthier	33 780	35 809
Bertrand	35 992	39 387
Bonaventure	27 259	28 108
Bourassa	37 435	36 580
Bourget	33 553	34 051
Brome-Missisquoi	31 325	31 857
Chambly	33 948	36 255
Champlain	39 674	40 526
Chapleau	37 937	40 718
Charlesbourg	40 780	43 004
Charlevoix	29 981	30 585
Châteauguay	42 654	46 485
Chauveau	41 378	43 982
Chicoutimi	41 942	42 945
Chomedey	38 173	40 497
Crémazie	38 768	39 930
D'Arcy-McGee	36 398	36 747
Deux-Montagnes	35 833	38 880
Dorion	34 997	33 583
Drummond	41 862	43 473
Dubuc	31 449	32 486
Duplessis	41 811	36 509
Fabre	33 738	36 292
Frontenac	36 389	35 708

	1981	1984
Gaspé	31 972	32 732
Gatineau	27 749	29 159
Gouin	33 824	32 212
Groulx	42 373	45 148
Hull	39 695	40 393
Huntingdon	29 154	29 694
Iberville	40 368	42 215
Iles-de-la-Madeleine	9 435	10 365
Jacques-Cartier	39 466	38 578
Jeanne-Mance	40 131	39 670
Jean-Talon	38 942	38 296
Johnson	32 355	33 396
Joliette	36 773	37 861
Jonquière	43 099	42 790
Kamouraska-Témiscouata	34 746	35 519
Labelle	39 351	40 422
L'Acadie	40 214	40 579
Lac-Saint-Jean	36 692	37 540
Lafontaine	38 993	48 409
La Peltrie	36 522	41 803
Laporte	38 671	38 499
Laprairie	45 749	50 681
L'Assomption	42 657	47 861
Laurier	36 428	35 241
Laval-des-Rapides	38 348	38 140
Laviolette	35 388	35 363
Lévis	48 371	51 796
Limoilou	39 672	37 936
Lotbinière	28 219	29 009
Louis-Hébert	39 754	40 435
Maisonneuve	37 050	35 269
Marguerite-Bourgeoys	35 324	35 984
Marie-Victorin	36 799	36 576
Marquette	32 069	30 689
Maskinongé	33 484	35 503
Matane	28 781	29 103
Matapédia	27 416	28 003
Mégantic-Compton	27 995	28 398
Mercier	37 904	35 764

	1981	1984
Mille-Îles	35 692	36 940
Montmagny-L'Islet	32 642	32 836
Montmorency	42 146	44 970
Mont-Royal	34 807	32 847
Nelligan	37 759	40 879
Nicolet	31 276	31 643
Notre-Dame-de-Grâce	38 833	36 721
Orford	35 703	37 161
Outremont	34 355	32 107
Papineau	26 057	28 006
Pontiac	29 242	30 434
Portneuf	32 028	33 017
Prévost	37 390	38 929
Richelieu	38 189	38 322
Richmond	24 823	24 496
Rimouski	39 507	41 328
Rivière-du-Loup	29 176	29 470
Robert-Baldwin	42 599	45 568
Roberval	40 267	41 057
Rosemont	39 775	37 808
Rousseau	38 530	41 761
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	36 893	37 690
Saguenay	34 286	35 632
Sainte-Anne	30 690	30 546
Saint-François	37 491	38 769
Saint-Henri	38 157	37 251
Saint-Hyacinthe	39 334	41 172
Saint-Jacques	34 687	32 414
Saint-Jean	42 091	43 650
Saint-Laurent	41 965	41 391
Saint-Louis	33 298	31 601
Sainte-Marie	30 087	28 541
Saint-Maurice	34 316	34 798
Sauvé	35 793	36 988
Shefford	39 410	41 374
Sherbrooke	37 329	36 332
Taillon	38 598	41 078
Taschereau	31 726	30 326
Terrebonne	36 794	42 276
Trois-Rivières	38 855	38 912

	1981	1984
Ungava	32 060	23 032
Vachon	37 053	41 662
Vanier	40 222	40 266
Vaudreuil-Soulanges	43 747	46 630
Verchères	39 775	41 862
Verdun	34 335	32 127
Viau	37 435	36 784
Viger	37 847	38 316
Vimont	34 321	39 490
Westmount	36 839	34 335
TOTAL:	4 409 276	4 508 744

NOMBRE D'ÉLECTEURS
PAR CIRCONSCRIPTION

ORDRE NUMÉRIQUE CROISSANT

Îles-de-la-Madeleine	9 435	Kamouraska-Témiscouata	34 746
Richmond	24 823	Mont-Royal	34 807
Papineau	26 057	Dorion	34 997
Bonaventure	27 259	Marguerite-Bourgeoys	35 324
Abitibi-Est	27 363	Laviolette	35 388
Matapédia	27 416	Mille-Îles	35 692
Gatineau	27 749	Orford	35 703
Mégantic-Compton	27 995	Sauvé	35 793
Lotbinière	28 219	Deux-Montagnes	35 833
Matane	28 781	Bertrand	35 992
Huntingdon	29 154	Beauce-Sud	36 242
Rivière-du-Loup	29 176	Frontenac	36 389
Pontiac	29 242	D'Arcy-McGee	36 398
Bellechasse	29 852	Laurier	36 428
Charlevoix	29 981	La Peltrie	36 522
Sainte-Marie	30 087	Lac-Saint-Jean	36 692
Sainte-Anne	30 690	Joliette	36 773
Abitibi-Ouest	31 218	Terrebonne	36 794
Nicolet	31 276	Marie-Victorin	36 799
Brome-Missisquoi	31 325	Westmount	36 839
Dubuc	31 449	Rouyn-Noranda-	
Taschereau	31 726	Témiscamingue	36 893
Gaspé	31 972	Maisonneuve	37 050
Portneuf	32 028	Vachon	37 053
Ungava	32 060	Sherbrooke	37 329
Marquette	32 069	Prévost	37 390
Johnson	32 355	Bourassa	37 435
Montmagny-L'Islet	32 642	Viau	37 435
Saint-Louis	33 298	Saint-François	37 491
Maskinongé	33 484	Nelligan	37 759
Bourget	33 553	Viger	37 847
Fabre	33 738	Mercier	37 904
Berthier	33 780	Chapleau	37 937
Gouin	33 824	Saint-Henri	38 157
Chambly	33 948	Chomedey	38 173
Argenteuil	34 187	Richelieu	38 189
Saguenay	34 286	Laval-des-Rapides	38 348
Saint-Maurice	34 316	Rousseau	38 530
Vimont	34 321	Taillon	38 598
Verdun	34 335	Laporte	38 671
Outremont	34 355	Crémazie	38 768
Saint-Jacques	34 687	Notre-Dame-de-Grâce	38 833

Trois-Rivières	38 855
Jean-Talon	38 942
Lafontaine	38 993
Saint-Hyacinthe	39 334
Labelle	39 351
Shefford	39 410
Jacques-Cartier	39 466
Rimouski	39 507
Limoilou	39 672
Champlain	39 674
Hull	39 695
Louis-Hébert	39 754
Rosemont	39 775
Verchères	39 775
Jeanne-Mance	40 131
L'Acadie	40 214
Vanier	40 222
Roberval	40 267
Beauharnois	40 335
Iberville	40 368
Arthabaska	40 660
Charlesbourg	40 780
Chauveau	41 378
Beauce-Nord	41 763
Duplessis	41 811
Drummond	41 862
Chicoutimi	41 942
Saint-Laurent	41 965
Saint-Jean	42 091
Montmorency	42 146
Groulx	42 373
Anjou	42 437
Robert-Baldwin	42 599
Châteauguay	42 654
L'Assomption	42 657
Jonquière	43 099
Vaudreuil-Soulanges	43 747
Laprairie	45 749
Lévis	48 371
TOTAL:	4 409 276

II

DESCRIPTION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES - AVRIL 1985

ABITIBI-EST

27 363

(voir carte n° 2)

La circonscription d'Abitibi-Est comprend les municipalités suivantes: Barraute vl, Belcourt sd, Cadillac v, Dubuisson sd, Fiedmont-et-Barraute sd, Malartic v, Rivière-Héva sd, Senneterre p, Senneterre v, Sullivan sd, Val-d'Or v, Val-Senneville sd et Vassan sd.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Lac-Simon; les localités ou hameaux de Beattyville, Colonie-Fournière, Louvicourt, Press, Rapide-Deux et Rapide-Sept, situés en territoire non organisé; le canton de Villebon, également situé en territoire non organisé.

ABITIBI-OUEST

31 218

(voir carte n° 1)

La circonscription d'Abitibi-Ouest comprend les municipalités suivantes: Amos v, Amos-Est sd, Authier sd, Authier-Nord sd, Berry sd, Champneuf sd, Clermont ct, Clerval sd, Colombourg sd, Duparquet v, La Corne sd, La Morandière sd, La Motte sd, Landrienne ct, La Reine sd, La Sarre v, Launay ct, Macamic p, Macamic v, Normétal sd, Palmarolle sd, Poularies sd, Preissac sd, Rapide-Danseur sd, Rochebaucourt sd, Roquemaure sd, Saint-Dominique-du-Rosaire sd, Saint-Félix-de-Dalquier sd, Sainte-Germaine-Boulé sd, Sainte-Gertrude-Manneville sd, Sainte-Hélène-de-Mancebourg p, Saint-Jacques-de-Dupuy sd, Saint-Janvier p, Saint-Lambert p, Saint-Laurent sd, Saint-Marc-de-Figuery p, Saint-Mathieu p, Taschereau sd, Taschereau vl, Trécesson ct, Val-Saint-Gilles sd, et une partie de la municipalité de Baie-James, soit les localités de Beaucanton, Val-Paradis et Villebois.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Village-Pikogan; les localités ou hameaux de Despinassy, Guyenne, Languedoc et Saint-Eugène-de-Chazel, situés en territoire non organisé.

ANJOU

42 437

La circonscription d'Anjou comprend la ville d'Anjou et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: la limite de la ville d'Anjou avec les villes de Montréal-Nord, Montréal et Montréal-Est, la limite des villes de Montréal et Montréal-Est, la voie ferrée du Canadien National, la rue Saint-Émile, la rue Sherbrooke, la rue Saint-Donat et la limite de la ville d'Anjou avec les villes de Montréal et Saint-Léonard.

ARGENTEUIL

34 187

La circonscription d'Argenteuil comprend les municipalités suivantes: Arundel ct, Barkmere v, Brownsburg vl, Calumet vl, Carillon vl, Chatham ct, Gore ct, Grenville ct, Grenville vl, Harrington ct, Huberdeau sd, Lac-des-Seize-Îles sd, Lachute v, Mille-Isles sd, Mirabel v, Montcalm ct, Morin-Heights sd, Saint-Adolphe-d'Howard sd, Saint-André-d'Argenteuil p, Saint-André-Est vl, Saint-Colomban p, Wentworth ct et Wentworth-Nord sd.

ARTHABASKA

40 660

(voir cartes nos 12 et 13)

La circonscription d'Arthabaska comprend les municipalités suivantes: Arthabaska v, Chester-Est ct, Chester-Nord sd, Chesterville sd, Norbertville vl, Plessisville p, Plessisville v, Princeville p, Princeville v, Saint-Christophe-d'Arthabaska p, Saint-Norbert-d'Arthabaska p, Saint-Rosaire p, Saint-Valère sd, Sainte-Victoire-d'Arthabaska p, Victoriaville v, Warwick ct et Warwick v.

BEAUCE-NORD

41 763

La circonscription de Beauce-Nord comprend les municipalités suivantes: Beauceville v, L'Enfant-Jésus p, Saint-Alfred sd, Saints-Anges p, Saint-Bernard p, Saint-Bernard vl, Saint-Édouard-de-Frampton p, Saint-Elzéar vl, Saint-Elzéar-de-Beauce sd, Saint-Étienne-de-Lauzon sd, Saint-François-de-Beauce sd, Saint-François-Ouest sd, Saint-Frédéric p, Sainte-Hélène-de-Breakeyville p, Sainte-Hénédine p, Saint-Henri sd, Saint-Isidore p, Saint-Isidore vl, Saint-Jean-Chrysostome v, Saint-Joseph-de-Beauce p, Saint-Joseph-de-Beauce v, Saint-Joseph-des-Érables sd, Saint-Jules p, Saint-Lambert-de-Lauzon p, Saint-Louis-de-Pintendre p, Sainte-Marguerite p, Sainte-Marie v, Saint-Odilon-de-Cranbourne p, Saint-Séverin p, Scott vl, Taschereau-Fortier sd, Tring-Jonction vl et Vallée-Jonction vl.

BEAUCE-SUD

36 242

(voir carte n° 17)

La circonscription de Beauce-Sud comprend les municipalités suivantes: Aubert-Gallion sd, Courcelles p, Gayhurst-Partie-Sud-Est ct, Lac-Poulin vl, La Guadeloupe vl, Linière vl, Notre-Dame-des-Pins p, Risborough-et-Partie-de-Marlow cu, Sainte-Aurélie sd, Saint-Benjamin sd, Saint-Benoît-Labre p, Sainte-Clotilde-de-Beauce sd, Saint-Côme-de-Kennebec p, Saint-Éphrem-de-Beauce p, Saint-Éphrem-de-Tring vl, Saint-Évariste-de-Forsyth sd, Saint-Gédéon p, Saint-Gédéon vl, Saint-Georges v, Saint-Georges-Est p, Saint-Georges-Ouest v, Saint-Hilaire-de-Dorset p, Saint-Honoré p, Saint-Jean-de-la-Lande p, Saint-Ludger vl, Saint-Martin p, Saint-Philibert sd, Saint-Prosper sd, Saint-René p, Saint-Robert-Bellarmin sd, Saint-Simon-les-Mines sd, Saint-Théophile sd, Saint-Victor vl, Saint-Victor-de-Tring sd, Saint-Zacharie sd, Saint-Zacharie vl et Shenley ct.

BEAUHARNOIS

40 335

La circonscription de Beauharnois comprend les municipalités suivantes: Beauharnois v, Grande-Île sd, Léry v, Maple-Grove v, Melocheville vl, Saint-Étienne-de-Beauharnois sd, Saint-Louis-de-Gonzague p, Saint-Stanislas-de-Kostka p, Saint-Timothée p, Saint-Timothée vl et Salaberry-de-Valleyfield v.

BELLECHASSE

29 852

(voir carte n° 17)

La circonscription de Bellechasse comprend les municipalités suivantes: Armagh vl, Honfleur sd, Lac-Etchemin v, La Durantaye p, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland p, Saint-Anselme p, Saint-Anselme vl, Saint-Cajetan-d'Armagh p, Saint-Camille-de-Lellis p, Saint-Charles vl, Saint-Charles-Boromé p, Sainte-Claire sd, Saint-Cyprien p, Saint-Damien-de-Buckland p, Saint-Étienne-de-Beaumont p, Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin p, Saints-Gervais-et-Protais p, Sainte-Justine p, Saint-Lazare p, Saint-Léon-de-Standon p, Saint-Louis-de-Gonzague sd, Saint-Luc p, Saint-Magloire-de-Bellechasse sd, Saint-Malachie p, Saint-Michel p, Saint-Nazaire-de-Dorchester p, Saint-Nérée p, Saint-Philémon p, Saint-Raphaël p, Saint-Raphaël vl, Sainte-Rose-de-Watford sd, Sainte-Sabine p, Saint-Vallier p et Saint-Vallier vl.

BERTHIER

33 780

La circonscription de Berthier comprend les municipalités suivantes: Berthierville v, Lanoraie-d'Autray sd, Lavaltrie vl, La Visitation-de-l'Île-Dupas sd, Saint-Alphonse-de-Rodriguez p, Saint-Antoine-de-Lavaltrie p, Saint-Barthélemy p, Sainte-Béatrix p, Saint-Charles-de-Mande-

ville sd, Saint-Cléophas p, Saint-Côme p, Saint-Cuthbert p, Saint-Damien p, Saint-Didace p, Sainte-Élisabeth p, Sainte-Émélie-de-l'Énergie p, Saint-Félix-de-Valois p, Saint-Félix-de-Valois vl, Saint-Gabriel v, Saint-Gabriel-de-Brandon p, Sainte-Geneviève-de-Berthier p, Saint-Ignace-de-Loyola p, Saint-Jean-de-Matha p, Saint-Joseph-de-Lanoraie p, Sainte-Mélanie p, Saint-Michel-des-Saints sd, Saint-Norbert p, Saint-Viateur p et Saint-Zénon p.

Elle comprend aussi la localité de Saint-Guillaume-Nord située en territoire non organisé.

BERTRAND

35 992

La circonscription de Bertrand comprend les villes de Boucherville, Sainte-Julie et Varennes, ainsi que la municipalité de Saint-Amable.

BONAVENTURE

27 259

La circonscription de Bonaventure comprend les municipalités suivantes: Bonaventure sd, Caplan sd, Carleton v, Escuminac sd, Grande-Cascapédia sd, Hope ct, Hope-Town sd, L'Ascension-de-Patapédia sd, Maria sd, Matapédia p, New-Carlisle sd, New-Richmond v, Nouvelle sd, Paspébiac sd, Paspébiac-Ouest sd, Pointe-à-la-Croix sd, Port-Daniel-Partie-Est ct, Port-Daniel-Partie-Ouest ct, Ristigouche ct, Ristigouche-Partie-Sud-Est ct, Saint-Alexis-de-Matapédia p, Saint-Alphonse sd, Saint-Elzéar sd, Saint-François-d'Assise p, Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons p, Saint-Godefroi ct, Saint-Jules sd, Saint-Omer p, Saint-Siméon p et Shigawake sd.

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Maria et Restigouche, ainsi que le canton de Robidoux situé en territoire non organisé.

BOURASSA
37 435

La circonscription de Bourassa comprend une partie des villes de Montréal et de Montréal-Nord, le tout délimité comme suit: la rivière des Prairies incluant les îles de la Visitation et du Cheval de Terre, le prolongement de l'avenue Pigeon, cette avenue, la limite des villes de Montréal-Nord et Saint-Léonard, la limite des villes de Montréal-Nord et Montréal, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue de Lorimier, l'avenue Étienne-Brûlé et la rue du Pont.

BOURGET
33 553

La circonscription de Bourget comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: le boulevard Rosemont et son prolongement, la limite des villes de Montréal et Anjou, la rue Saint-Donat, la rue Sherbrooke, la rue Saint-Émile, la voie ferrée du Canadien National, la limite des villes de Montréal et Montréal-Est, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Bossuet et cette rue, la rue Notre-Dame, l'avenue Clarence-Gagnon, la rue Lafontaine, la limite ouest du terrain du ministère de la Défense nationale jusqu'à la rue Hochelaga, la rue Duquesne, la rue Sherbrooke et le boulevard de l'Assomption.

BROME-MISSISQUOI
31 325

La circonscription de Brome-Missisquoi comprend les municipalités suivantes: Abercorn vl, Austin sd, Bedford ct, Bedford v, Bolton-Est sd, Bolton-Ouest sd, Bonsecours sd, Brigham sd, Brome vl, Bromont v, Cowansville v, Dunham v, East-Farnham vl, Eastman vl, Frelighsburg p, Frelighsburg vl, Lac-Brome v, Lawrenceville vl, Notre-Dame-de-Stanbridge p, Philipsburg vl, Potton ct, Saint-Alphonse p, Sainte-Anne-de-Larochelle sd, Saint-Armand-Ouest p, Saint-Benoît-du-Lac sd, Saint-Étienne-de-Bolton sd, Saint-Ignace-de-Stanbridge p, Saint-Pierre-de-Véronne sd, Sainte-Sabine p, Stanbridge ct, Stanbridge-Station sd, Stukely-Sud sd, Stukely-Sud vl, Sutton ct et Sutton v.

CHAMBLY
33 948

La circonscription de Chambly comprend les municipalités suivantes: Carignan v, Chambly v, Notre-Dame-de-Bon-Secours p, Richelieu v, Saint-Basile-le-Grand v, Saint-Bruno-de-Montarville v et Saint-Mathias p.

CHAMPLAIN
39 674

La circonscription de Champlain comprend les municipalités suivantes: Cap-de-la-Madeleine v, Champlain sd, La Pérade vl, Sainte-Anne-de-la-Pérade p, Saint-François-Xavier-de-Batiscan p, Sainte-Geneviève-de-Batiscan p, Saint-Louis-de-France p, Saint-Luc p, Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine sd, Saint-Maurice p, Saint-Narcisse p, Saint-Prosper p et Saint-Stanislas sd.

CHAPLEAU
37 937

La circonscription de Chapleau comprend une partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit: la limite de la ville de Gatineau avec les municipalités de Val-des-Monts et Ange-Gardien et la ville de Masson, la rivière des Outaouais, la rivière Gatineau et la limite de l'ancienne municipalité de Touraine avec les anciennes municipalités de Pointe-Gatineau et Templeton-Ouest.

CHARLESBOURG
40 780

La circonscription de Charlesbourg comprend une partie de la ville de Charlesbourg, soit les anciennes municipalités de Charlesbourg, Charlesbourg-Est et Orsainville.

CHARLEVOIX
29 981

La circonscription de Charlevoix comprend les municipalités suivantes: Baie-Sainte-Catherine sd, Baie-Saint-Paul p, Baie-Saint-Paul v, Beaupré v, Cap-à-l'Aigle vl, Clermont v, La Baleine sd, La Malbaie v, Les Éboulements sd, Notre-Dame-des-Monts sd, Pointe-au-Pic vl, Rivière-du-Gouffre sd, Rivière-Malbaie sd, Sainte-Agnès p, Saint-Aimé-des-Lacs sd, Sainte-Anne-de-Beaupré v, Saint-Bernard-de-l'Île-aux-Coudres sd, Saint-Ferréol-les-Neiges sd, Saint-Fidèle-de-Mont-Murray p, Saint-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière p, Saint-Hilarion p, Saint-Irénée p, Saint-Joachim p, Saint-Joseph-de-la-Rive vl, Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente p, Saint-Louis-de-l'Isle-aux-Coudres p, Saint-Siméon p, Saint-Siméon vl, Saint-Tite-des-Caps sd et Saint-Urbain p.

CHÂTEAUGUAY
42 654

La circonscription de Châteauguay comprend les villes de Châteauguay, Delson, Mercier, Sainte-Catherine et Saint-Constant, et la municipalité de Saint-Mathieu.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Kahnawake (Caughnawaga).

CHAUVEAU
41 378

La circonscription de Chauveau comprend les municipalités suivantes: Fossambault-sur-le-Lac v, Lac-Delage v, Lac-Saint-Charles sd, Lac-Saint-Joseph v, Loretteville v, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier sd, Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport p, Saint-Émile vl, Saint-Gabriel-de-Valcartier sd, Saint-Gabriel-Ouest sd, Shannon sd, Stoneham-et-Tewkesbury cu et Val-Bélair v.

Elle comprend aussi une partie de la ville de Charlesbourg, soit l'ancienne municipalité de Notre-Dame-des-Laurentides, et une partie du quartier Neufchâtel de la ville de Québec délimitée comme suit: la limite de la ville de Québec avec les municipalités de Saint-Gabriel-de-Valcartier, Lac-Saint-Charles, Saint-Émile, Loretteville et Val-Bélair.

Enfin, cette circonscription comprend la réserve indienne de Village-des-Hurons (Lorette), ainsi que le hameau de L'Étape situé dans le parc des Laurentides en territoire non organisé.

CHICOUTIMI
41 942
(voir carte n° 18)

La circonscription de Chicoutimi comprend la ville de Chicoutimi.

CHOMEDEY
38 173

La circonscription de Chomedey comprend une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: l'autoroute Laval (440), l'autoroute des Laurentides (15), la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies et l'autoroute Chomedey (13).

CRÉMAZIE
38 768

La circonscription de Crémazie comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rivière des Prairies en excluant l'île de la Visitation, la rue du Pont, l'avenue Étienne-Brûlé, l'avenue de Lorimier, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue Papineau, le boulevard Métropolitain, l'avenue de l'Esplanade, la rue de Beauharnois, la rue Meunier, la rue Legendre, l'avenue de l'Esplanade et son prolongement, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue et son prolongement.

D'ARCY-McGEE
36 398

La circonscription de D'Arcy-McGee comprend les villes de Côte-Saint-Luc et Hampstead et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: la limite des villes de Montréal et Mont-Royal, la limite de la ville de Côte-Saint-Luc avec les villes de Mont-Royal et Montréal, l'autoroute Décarie, le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'avenue Fielding, l'avenue Montclair, la limite de la ville de Côte-Saint-Luc avec les villes de Montréal, Montréal-Ouest, Saint-Pierre, Lachine et Saint-Laurent.

DEUX-MONTAGNES
35 833

La circonscription de Deux-Montagnes comprend les municipalités suivantes: Deux-Montagnes v, Oka p, Oka sd, Pointe-Calumet vl, Saint-Eustache v, Saint-Joseph-du-Lac p, Sainte-Marthe-sur-le-Lac v, Saint-Placide p et Saint-Placide vl.

Elle comprend aussi la réserve indienne d'Oka.

DORION
34 997

La circonscription de Dorion comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: le boulevard Métropolitain, la rue de Bordeaux, la rue Saint-Zotique, la rue Saint-Denis, la rue Jarry et la rue Berri.

DRUMMOND

41 862

La circonscription de Drummond comprend les municipalités suivantes: Drummondville v, Grantham-Ouest sd, Notre-Dame-du-Bon-Conseil p, Notre-Dame-du-Bon-Conseil vl, Saint-Cyrille-de-Wendover sd, Saint-Edmond-de-Grantham p, Saint-Germain-de-Grantham p, Saint-Germain-de-Grantham vl, Saint-Majorique-de-Grantham p, Saint-Nicéphore sd, Wendover-et-Simpson cu.

DUBUC

31 449

(voir cartes nos 18 et 19)

La circonscription de Dubuc comprend les municipalités suivantes: Bégin sd, Ferland-et-Boilleau sd, La Baie v, L'Anse-Saint-Jean sd, Laterrière vl, Notre-Dame-de-Laterrière p, Otis ct, Petit-Saguenay sd, Rivière-Éternité sd, Saint-Ambroise sd, Saint-Charles-de-Bourget sd, Saint-David-de-Falardeau sd, Saint-Fulgence sd, Saint-Honoré sd, Sainte-Rose-du-Nord p, Shipshaw sd et Tremblay ct.

Elle comprend aussi le hameau de Sagard situé en territoire non organisé.

DUPLESSIS

41 811

La circonscription de Duplessis comprend les municipalités suivantes: Aguanish sd, Baie-Johan-Beetz sd, Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent sd, Fermont v, Gagnon v, Gallix sd, Havre-Saint-Pierre sd, Île-d'Anticosti sd, Letellier ct, Longue-Pointe sd, Moisie sd, Natashquan ct, Port-

Cartier v, Rivière-au-Tonnerre sd, Rivière-Pentecôte sd, Rivière-Saint-Jean sd, Schefferville vk, Schefferville v et Sept-Îles v.

Elle comprend aussi les réserves ou établissements indiens de Kawawachikamach, La Romaine, Matimekosh, Mingan, Natashquan, Saint-Augustin et Sept-Îles-Maliotenam.

FABRE
33 738

La circonscription de Fabre comprend une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: la limite de la ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, l'autoroute des Laurentides (15), l'autoroute Laval (440), l'autoroute Chomedey (13), la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes.

FRONTENAC
36 389

La circonscription de Frontenac comprend les municipalités suivantes: Bernierville vl, Black-Lake v, Disraeli p, Disraeli v, East-Broughton sd, East-Broughton-Station vl, Halifax-Nord ct, Halifax-Sud ct, Ireland sd, Kinnear's-Mills sd, Rivière-Blanche sd, Robertsonville vl, Sacré-Coeur-de-Jésus p, Sacré-Coeur-de-Marie-Partie-Sud p, Saint-Adrien-d'Irlande sd, Sainte-Anne-du-Lac vl, Saint-Antoine-de-Pontbriand p, Saint-Jacques-de-Leeds sd, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown p, Saint-Joseph-de-Coleraine sd, Saint-Julien p, Saint-Méthode-de-Frontenac sd, Saint-Pierre-de-Broughton sd, Sainte-Praxède p, Sainte-Sophie sd, Thetford-Mines v, Thetford-Partie-Sud ct et Vianney sd.

GASPÉ

31 972

La circonscription de Gaspé comprend les municipalités suivantes: Chandler v, Cloridorme ct, Gaspé v, Grande-Rivière v, Grande-Vallée sd, Mont-Saint-Pierre vl, Murdochville v, Newport sd, Pabos sd, Pabos-Mills sd, Percé v, Petite-Vallée sd, Saint-François-de-Pabos sd, Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine sd, Saint-Maxime-du-Mont-Louis sd et Sainte-Thérèse-de-Gaspé sd.

GATINEAU

27 749

(voir cartes nos 3 et 5)

La circonscription de Gatineau comprend les municipalités suivantes: Alleyn-et-Cawood cu, Aumond ct, Blue-Sea sd, Bois-Franc sd, Bouchette sd, Deléage sd, Denholm ct, Dorion ct, Egan-Sud sd, Gracefield vl, Grand-Remous ct, Hull-Partie-Ouest ct, Kazabazua sd, Lac-Sainte-Marie sd, La Pêche sd, Low ct, Lytton ct, Maniwaki v, Messine sd, Montcerf sd, Northfield sd, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau sd et Wright ct.

Elle comprend aussi une partie de la ville de Gatineau délimitée comme suit: la limite de la ville de Gatineau avec les municipalités de La Pêche sd et Val-des-Monts sd, la limite de l'ancienne municipalité de Touraine avec les anciennes municipalités de Templeton-Ouest et Pointe-Gatineau et la rivière Gatineau.

Enfin, cette circonscription comprend les réserves ou établissements indiens de Lac-Rapide et Maniwaki, ainsi que le hameau du Domaine situé dans le parc de La Vérendrye en territoire non organisé.

GOUIN

33 824

La circonscription de Gouin comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rue Saint-Zotique, la rue de Bordeaux, la rue Bélanger, la 6e Avenue, la rue Masson, la voie ferrée du Pacifique Canadien et la rue Saint-Denis.

GROULX

42 373

La circonscription de Groulx comprend les villes de Blainville, Boisbriand, Lorraine, Rosemère et Sainte-Thérèse, et le village de Bois-des-Filion.

HULL

39 695

(voir carte n° 5)

La circonscription de Hull comprend la ville de Hull.

HUNTINGDON

29 154

La circonscription de Huntingdon comprend les municipalités suivantes: Dundee ct, Elgin ct, Franklin sd, Godmanchester ct, Havelock ct, Hemmingford ct, Hemmingford vl, Hinchinbrook ct, Howick vl, Huntingdon v, Ormstown vl, Saint-Anicet p, Sainte-Barbe p, Saint-Chrysostome vl, Sainte-Clotilde-de-Châteauguay p, Saint-Édouard p, Saint-Isidore p, Saint-Jean-Chrysostome p, Saint-Malachie-d'Ormstown p, Sainte-Martine

p, Saint-Michel p, Saint-Patrice-de-Sherrington p, Saint-Paul-de-Châteauguay sd, Saint-Rémi v, Saint-Urbain-Premier p et Très-Saint-Sacrement p.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Saint-Régis.

IBERVILLE
40 368

La circonscription d'Iberville comprend les municipalités suivantes: Ange-Gardien vl, Clarenceville vl, Farnham v, Henryville sd, Henryville vl, Iberville v, Marieville v, Mont-Saint-Grégoire vl, Noyan sd, Rainville sd, Rougemont vl, Saint-Alexandre p, Saint-Alexandre vl, Saint-Ange-Gardien p, Sainte-Angèle-de-Monnoir p, Sainte-Anne-de-Sabrevois p, Saint-Athanase p, Sainte-Brigide-d'Iberville sd, Saint-Césaire p, Saint-Césaire v, Saint-Georges-de-Clarenceville sd, Saint-Grégoire-le-Grand p, Saint-Jean-Baptiste p, Sainte-Marie-de-Monnoir p, Saint-Michel-de-Rougemont p, Saint-Paul-d'Abbotsford p, Saint-Pie p, Saint-Pie vl, Saint-Sébastien p et Venise-en-Québec sd.

ÎLES-DE-LA-MADELEINE
9 435

La circonscription des Îles-de-la-Madeleine comprend les municipalités suivantes: Cap-aux-Meules vl, Fatima sd, Grande-Entrée sd, Grosse-Île sd, Havre-aux-Maisons sd, Île-d'Entrée vl, Île-du-Havre-Aubert sd et L'Étang-du-Nord sd.

JACQUES-CARTIER
39 466

La circonscription de Jacques-Cartier comprend les villes de Dorval, Île-Dorval et Pointe-Claire et une partie de la ville de Lachine, le tout délimité comme suit: la limite des villes de Pointe-Claire et Dollard-des-Ormeaux, la limite de la ville de Dorval avec les villes de Dollard-des-Ormeaux et Saint-Laurent, la limite de la ville de Lachine avec les villes de Saint-Laurent et Côte-Saint-Luc, la voie ferrée du Pacifique Canadien, le prolongement de la 32e Avenue, cette avenue et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent incluant l'île Dorval, le lac Saint-Louis, la limite de la ville de Pointe-Claire avec les villes de Beaconsfield et Kirkland.

JEANNE-MANCE
40 131

(voir carte n° 8)

La circonscription de Jeanne-Mance comprend une partie des villes de Montréal et Saint-Léonard, le tout délimité comme suit: la limite des villes de Montréal et Montréal-Nord, la limite de la ville de Saint-Léonard avec les villes de Montréal-Nord et Anjou, le boulevard Métropolitain, la limite des villes de Saint-Léonard et Montréal, la rue d'Hérelle et le boulevard Pie-IX.

JEAN-TALON
38 942

La circonscription de Jean-Talon comprend une partie des villes de Québec, Sainte-Foy et Sillery, le tout délimité comme suit: l'avenue Saint-Sacrement, le coteau Sainte-Geneviève, l'avenue de Salaberry, le

boulevard Saint-Cyrille Est, la rue Dauphine, le mur de fortification, la falaise, la limite des villes de Sillery et Québec, le fleuve Saint-Laurent, le pont Pierre-Laporte, l'autoroute 73, le boulevard Laurier, l'avenue des Gouverneurs, la limite des villes de Sillery et Sainte-Foy, la limite des villes de Québec et Sainte-Foy et le boulevard Charest Ouest.

JOHNSON
32 355

La circonscription de Johnson comprend les municipalités suivantes: Acton-Vale v, Béthanie sd, Brompton ct, Brompton-Gore sd, Bromptonville v, Durham-Sud sd, Kingsbury vl, L'Avenir sd, Lefebvre sd, Maricourt sd, Melbourne ct, Melbourne vl, Racine sd, Roxton ct, Roxton-Falls vl, Saint-André-d'Acton p, Sainte-Christine p, Saint-Denis-de-Brompton p, Saint-Éphrem-d'Upton p, Saint-Eugène sd, Saint-François-Xavier-de-Brompton p, Saint-Grégoire-de-Greenlay vl, Sainte-Hélène-de-Bagot sd, Saint-Hugues sd, Saint-Nazaire-d'Acton p, Saint-Théodore-d'Acton p, Saint-Valérien-de-Milton ct, Stoke ct, Ulverton sd, Upton vl, Valcourt ct, Valcourt v, Wickham sd, Windsor ct et Windsor v.

JOLIETTE
36 773

La circonscription de Joliette comprend les municipalités suivantes: Crabtree vl, Joliette v, Notre-Dame-de-Lourdes p, Notre-Dame-des-Prairies p, Sacré-Coeur-de-Jésus p, Saint-Alexis p, Saint-Alexis vl, Saint-Ambroise-de-Kildare p, Saint-Charles-Borromée p, Saint-Jacques p, Saint-Jacques vl, Saint-Liguori p, Sainte-Marcelline-de-Kildare sd, Sainte-Marie-Salomée p, Saint-Paul sd, Saint-Pierre vl et Saint-Thomas p.

JONQUIÈRE

43 099

La circonscription de Jonquière comprend la ville de Jonquière et la municipalité du canton de Kénogami.

KAMOURASKA-TÉMISCOUATA

34 746

(voir cartes nos 20 et 21)

La circonscription de Kamouraska-Témiscouata comprend les municipalités suivantes: Andréville vl, Auclair sd, Cabano v, Dégelis v, Kamouraska vl, La Pocatière v, Mont-Carmel sd, Notre-Dame-du-Lac v, Packington p, Pohénégamook v, Rivière-Bleue sd, Rivière-Ouelle sd, Saint-Alexandre p, Saint-André p, Sainte-Anne-de-la-Pocatière p, Saint-Athanase sd, Saint-Denis p, Saint-Elzéar sd, Saint-Eusèbe p, Saint-Gabriel-Lallemant sd, Saint-Germain p, Saint-Godard-de-Lejeune sd, Sainte-Hélène p, Saint-Honoré sd, Saint-Jean-de-la-Lande sd, Saint-Joseph-de-Kamouraska p, Saint-Juste-du-Lac sd, Saint-Louis-de-Kamouraska p, Saint-Louis-du-Ha!Ha! p, Sainte-Louise p, Saint-Marc-du-Lac-Long p, Saint-Michel-du-Squatec p, Saint-Onésime-d'Ixworth p, Saint-Pacôme sd, Saint-Pascal sd, Saint-Pascal v, Saint-Philippe-de-Néri p, Saint-Pierre-de-Lamy sd, Saint-Roch-des-Aulnaies sd et Woodbridge ct.

Elle comprend aussi les cantons de Painchaud et Parke situés en territoire non organisé.

LABELLE

39 351

(voir cartes nos 3 et 4)

La circonscription de Labelle comprend les municipalités suivantes: Beaux-Rivages sd, Brébeuf p, Chute-Saint-Philippe sd, Des Ruisseaux sd, Ferme-Neuve p, Ferme-Neuve vl, Ivry-sur-le-Lac sd, Kiamika ct, Labelle sd, Lac-Carré vl, Lac-des-Écorces vl, Lac-du-Cerf sd, Lac-Nomininque sd, La Conception sd, Lac-Saint-Paul sd, Lac-Supérieur sd, Lac-Tremblant-Nord sd, La Macaza sd, La Minerve ct, L'Annonciation vl, Lantier sd, L'Ascension p, Marchand ct, Mont-Laurier v, Mont-Saint-Michel sd, Mont-Tremblant sd, Notre-Dame-de-Pontmain sd, Notre-Dame-du-Laus sd, Saguay sd, Sainte-Agathe p, Sainte-Agathe-des-Monts v, Sainte-Agathe-Sud vl, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles sd, Sainte-Anne-du-Lac sd, Saint-Faustin sd, Saint-Jovite p, Saint-Jovite vl, Sainte-Lucie-des-Laurentides sd, Sainte-Véronique vl, Val-Barrette vl, Val-David vl, Val-des-Lacs sd et Val-Morin sd.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Doncaster, ainsi que le canton de Gagnon situé en territoire non organisé.

L'ACADIE

40 214

La circonscription de L'Acadie comprend une partie des villes de Montréal et Saint-Laurent, le tout délimité comme suit: la rivière des Prairies incluant l'Île Perry, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue, la voie ferrée du Canadien National, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue, la rue Legendre, la rue Meunier, la rue de Beauharnois, l'avenue de l'Esplanade, le boulevard Métropolitain, le boulevard Sainte-Croix, le boulevard O'Brien, la voie ferrée du Canadien National, la limite des villes de Montréal et Saint-Laurent et l'autoroute des Laurentides.

LAC-SAINT-JEAN
36 692

La circonscription de Lac-Saint-Jean comprend les municipalités suivantes: Alma v, Delisle sd, Desbiens v, Hébertville sd, Hébertville-Station vl, Labrecque sd, Lac-à-la-Croix sd, Lamarche sd, Larouche p, L'Ascension-de-Notre-Seigneur p, Métabetchouan v, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean vl, Saint-Bruno sd, Saint-Gédéon sd, Saint-Henri-de-Taillon sd, Saint-Ludger-de-Milot sd, Sainte-Monique sd et Taché ct.

Elle comprend aussi la localité de Mont-Apica située en territoire non organisé.

LAFONTAINE
38 993

La circonscription de Lafontaine comprend la ville de Montréal-Est et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: la rivière des Prairies incluant les îles Rochon, Coco, Gagné et Bonfoin, le fleuve Saint-Laurent, la limite de la ville de Montréal-Est avec les villes de Montréal et Anjou, et la limite de la ville de Montréal avec les villes de Montréal-Nord et Anjou.

LA PELTRIE
36 522
(voir cartes nos 14 et 15)

La circonscription de La Peltrie comprend les municipalités suivantes: Ancienne-Lorette v, Cap-Rouge v et Saint-Augustin-de-Desmaures p.

Elle comprend aussi les quartiers Champigny, Chauveau et Jouvence de la ville de Sainte-Foy, ainsi qu'une partie du quartier Neufchâtel de la

ville de Québec délimitée comme suit: la limite du quartier Neufchâtel avec le village de Saint-Émile, les quartiers Charlesbourg-Ouest, Duberger et Les Saules de la ville de Québec, les villes d'Ancienne-Lorette, Sainte-Foy, Val-Bélair et Loretteville.

LAPORTE
38 671

La circonscription de Laporte comprend les villes de Greenfield-Park, Lemoyne et Saint-Lambert et une partie de la ville de Longueuil, le tout délimité comme suit: le fleuve Saint-Laurent en excluant l'île Sainte-Hélène et l'île Notre-Dame, le prolongement de la rue Victoria et cette rue, la rue Saint-Charles Ouest, la rue Joliette, le boulevard Desaulniers, la rue Sainte-Hélène, le boulevard Curé-Poirier Ouest, la limite de la ville de Lemoyne avec les villes de Longueuil et Saint-Hubert, la limite de la ville de Greenfield-Park avec les villes de Saint-Hubert et Brossard et la limite des villes de Saint-Lambert et Brossard.

LAPRAIRIE
45 749

La circonscription de Laprairie comprend les villes de Brossard, Candiac et La Prairie, ainsi que la municipalité de la paroisse de Saint-Philippe.

L'ASSOMPTION
42 657

La circonscription de L'Assomption comprend les municipalités suivantes: Charlemagne v, L'Assomption p, L'Assomption v, Le Gardeur v, L'Épiphanie p, L'Épiphanie v, Repentigny v, Saint-Gérard-Majella p et Saint-Sulpice p.

LAURIER
36 428

La circonscription de Laurier comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: le boulevard Métropolitain, la rue Berri, la rue Jarry, la rue Saint-Denis, la voie ferrée du Pacifique Canadien, la limite des villes de Montréal et Outremont, la limite des villes de Montréal et Mont-Royal et le boulevard de l'Acadie.

LAVAL-DES-RAPIDES
38 348

La circonscription de Laval-des-Rapides comprend une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: le boulevard Saint-Martin, la rue Notre-Dame-de-Fatima et son prolongement, la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies et l'autoroute des Laurentides (15).

LAVIOLETTE
35 388

La circonscription de Laviolette comprend les municipalités suivantes: Boucher sd, Grandes-Piles p, Grand-Mère v, Haute-Mauricie sd, Hérouxville p, Lac-Édouard sd, Langelier ct, La Tuque v, Parent vl, Saint-Adelphe p, Saint-Georges vl, Saint-Jean-des-Piles sd, Saint-Roch-de-Mékinac p, Saint-Séverin p, Sainte-Thècle p, Sainte-Thècle vl, Saint-Tite p et Saint-Tite v.

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Manouane, Obedjiwan et Weymontachingue; les localités ou hameaux de Clova, La Bostonnais, Oskélanéo et Sanmaur, situés en territoire non organisé; les cantons de Carignan, Hackett, Lavigne, Levasseur et Rhéaume, également situés en territoire non organisé.

LÉVIS
48 371

La circonscription de Lévis comprend les municipalités suivantes: Bernières sd, Charny v, Lauzon v, Lévis v, Saint-David-de-l'Auberivière v, Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy p, Saint-Nicolas v, Saint-Rédempteur v et Saint-Romuald v.

LIMOILOU
39 672

La circonscription de Limoilou comprend une partie des villes de Beauport et Québec, le tout délimité comme suit: la limite des villes de Beauport et Charlesbourg, la limite des anciennes municipalités de Giffard et Beauport, la rivière Beauport, le fleuve Saint-Laurent, la rivière Saint-Charles, la 3e Avenue, la 18e Rue, la 1re Avenue, la voie

ferrée du Canadien National, l'avenue du Colisée et la limite des villes de Québec et Charlesbourg.

LOTBINIÈRE
28 219

La circonscription de Lotbinière comprend les municipalités suivantes: Deschaillons vl, Deschaillons-sur-Saint-Laurent vl, Fortierville vl, Inverness ct, Inverness vl, Laurier-Station vl, Laurierville vl, Leclercville vl, Lemieux sd, Les Becquets vl, Lotbinière sd, Lyster sd, Manseau vl, Notre-Dame-de-Lourdes p, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun p, Saint-Agapit sd, Sainte-Agathe p, Sainte-Agathe vl, Saint-Antoine-de-Tilly p, Saint-Apollinaire sd, Sainte-Cécile-de-Lévrard p, Sainte-Croix p, Sainte-Croix vl, Saint-Édouard-de-Lotbinière p, Sainte-Emmélie p, Saint-Flavien p, Saint-Flavien vl, Sainte-Françoise sd, Saint-Gilles p, Saint-Jacques-de-Parisville p, Saint-Janvier-de-Joly sd, Saint-Jean-de-Brébeuf sd, Saint-Joseph-de-Blandford p, Sainte-Julie sd, Saint-Louis-de-Blandford p, Sainte-Marie-de-Blandford sd, Saint-Narcisse-de-Beaurivage p, Saint-Octave-de-Dosquet p, Saint-Patrice-de-Beaurivage sd, Sainte-Philomène-de-Fortierville p, Saint-Pierre-Baptiste p, Saint-Pierre-les-Becquets p, Sainte-Sophie-de-Lévrard p, Saint-Sylvestre p, Saint-Sylvestre vl, Val-Alain sd et Villeroy sd.

LOUIS-HÉBERT
39 754
(voir cartes nos 14 et 16)

La circonscription de Louis-Hébert comprend une partie des villes de Sainte-Foy et Sillery, le tout délimité comme suit: le boulevard Charest Ouest, le boulevard Duplessis, la limite de la ville de Sainte-Foy avec les villes d'Ancienne-Lorette, Québec et Sillery, l'avenue des Gouverneurs, le boulevard Laurier, l'autoroute 73, le pont Pierre-La-

porte, le fleuve Saint-Laurent, la limite des villes de Sainte-Foy et Cap-Rouge et la rivière du Cap Rouge.

MAISONNEUVE
37 050

La circonscription de Maisonneuve comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rue Rachel, la rue Sherbrooke, la rue Duquesne jusqu'à la rue Hochelaga, la limite ouest du terrain du ministère de la Défense nationale jusqu'à la rue La Fontaine, cette rue, l'avenue Clarence-Gagnon, la rue Notre-Dame, la rue Bossuet et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Cuvillier, cette rue, la rue de Rouen et la rue Aylwin.

MARGUERITE-BOURGEOYS
35 324

La circonscription de Marguerite-Bourgeoys comprend une partie de la ville de LaSalle délimitée comme suit: la limite des villes de LaSalle et Saint-Pierre, la limite des villes de LaSalle et Montréal, le canal de l'Aqueduc de Montréal, le prolongement de la 9e Avenue, cette avenue et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent incluant les îles aux Chèvres et aux Hérons, le prolongement de la 90e Avenue, cette avenue, le boulevard Newman et l'avenue Dollard.

MARIE-VICTORIN
36 799

La circonscription de Marie-Victorin comprend une partie de la ville de Longueuil délimitée comme suit: le fleuve Saint-Laurent, le prolongement du chemin de Chambly et ce chemin, le boulevard Jacques-Cartier

Ouest et son prolongement, la limite de la ville de Longueuil avec les villes de Saint-Hubert et Lemoyne, le boulevard Curé-Poirier Ouest, la rue Sainte-Hélène, le boulevard Desaulniers, la rue Joliette, la rue aint-Charles Ouest, la rue Victoria et son prolongement.

MARQUETTE
32 069

La circonscription de Marquette comprend la ville de Saint-Pierre et une partie des villes de Lachine et LaSalle, le tout délimité comme suit: la limite des villes de Lachine et Côte-Saint-Luc, la limite de la ville de Saint-Pierre avec les villes de Côte-Saint-Luc, Montréal-Ouest, Montréal et LaSalle, l'avenue Dollard, le boulevard Newman, la 90e Avenue et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la 32e Avenue, cette avenue et son prolongement et la voie ferrée du Pacifique Canadien.

MASKINONGÉ
33 484

La circonscription de Maskinongé comprend les municipalités suivantes: Charette sd, Hunterstown ct, Louiseville v, Maskinongé vl, Pointe-du-Lac sd, Saint-Alexis-des-Monts p, Sainte-Angèle p, Sainte-Anne-d'Yamachiche p, Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup p, Saint-Barnabé p, Saint-Édouard-de-Maskinongé sd, Saint-Élie p, Saint-Étienne-des-Grès p, Saint-Joseph-de-Maskinongé p, Saint-Justin p, Saint-Léon-le-Grand p, Saint-Paulin p, Saint-Paulin vl, Saint-Sévère p, Sainte-Ursule p, Trois-Rivières-Ouest v et Yamachiche vl.

MATANE

28 781

(voir cartes nos 22 et 23)

La circonscription de Matane comprend les municipalités suivantes: Baie-des-Sables sd, Cap-Chat v, Capucins sd, Grand-Métis sd, Grosses-Roches sd, La Martre sd, Les Boules sd, Les Méchins sd, Marsoui vl, Matane v, Métis-sur-Mer vl, Padoue sd, Petit-Matane sd, Rivière-à-Claude sd, Saint-Adelme p, Sainte-Anne-des-Monts v, Sainte-Félicité p, Sainte-Félicité vl, Saint-Jean-de-Cherbourg p, Saint-Jérôme-de-Matane p, Saint-Léandre p, Saint-Luc p, Saint-Octave-de-Métis p, Sainte-Paule sd, Saint-René-de-Matane sd, Saint-Ulric vl, Saint-Ulric-de-Matane p et Tourelle sd.

Elle comprend aussi la localité de Cap-Seize située en territoire non organisé.

MATAPÉDIA

27 416

(voir cartes nos 22 et 23)

La circonscription de Matapédia comprend les municipalités suivantes: Amqui v, Causapscal v, Fleuriault sd, Lac-au-Saumon vl, La Rédemption p, Mont-Joli v, Price vl, Saint-Alexandre-des-Lacs p, Sainte-Angèle-de-Mérici p, Sainte-Angèle-de-Mérici vl, Saint-Benoît-Joseph-Labre p, Saint-Charles-Garnier p, Saint-Cléophas p, Saint-Damase p, Saint-Donat p, Saint-Edmond sd, Sainte-Flavie p, Sainte-Florence sd, Saint-François-Xavier-des-Hauteurs p, Saint-Gabriel p, Sainte-Irène p, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Causapscal p, Saint-Jean-Baptiste sd, Saint-Jean-Baptiste-Vianney p, Sainte-Jeanne-d'Arc p, Saint-Joseph-de-Lepage p, Saint-Léon-le-Grand p, Sainte-Marguerite sd, Saint-Moïse p, Saint-Noël vl, Saint-Pierre-du-Lac p, Saint-Raphaël-d'Albertville p, Saint-Tharcisius p, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui p, Sayabec sd et Val-Brillant vl.

Elle comprend aussi la localité de Routhierville située en territoire non organisé.

MÉGANTIC-COMPTON
27 995
(voir carte n° 11)

La circonscription de Mégantic-Compton comprend les municipalités suivantes: Audet sd, Barford ct, Bishopton vl, Bury sd, Chartierville sd, Clifton-Partie-Est ct, Cookshire v, Ditton ct, Dixville vl, Dudswell ct, East-Angus v, Eaton ct, Fontainebleau sd, Frontenac sd, Hampden ct, Hereford ct, Lac-Drolet sd, Lac-Mégantic v, Lambton sd, La Patrie vl, Lingwick ct, Marbleton vl, Marston ct, Martinville sd, Milan sd, Nantes sd, Newport ct, Notre-Dame-des-Bois sd, Piopolis sd, Saint-Augustin-de-Woburn p, Sainte-Cécile-de-Whitton sd, Sainte-Edwidge-de-Clifton ct, Saint-Gérard vl, Saint-Herménégilde sd, Saint-Herménégilde vl, Saint-Isidore-d'Auckland sd, Saint-Malo sd, Saint-Mathieu-de-Dixville sd, Saint-Romain sd, Saint-Sébastien sd, Saint-Venant-de-Hereford p, Sawyerville vl, Scotstown v, Stornoway sd, Stratford ct, Val-Racine p, Weedon ct, Weedon-Centre vl et Westbury ct.

MERCIER
37 904

La circonscription de Mercier comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la voie ferrée du Pacifique Canadien, le prolongement de l'avenue du Mont-Royal, cette avenue et la limite des villes de Montréal et Outremont.

MILLE-ÎLES
35 692

La circonscription de Mille-Îles comprend une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: la limite de la ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, la limite de la ville de Laval dans la rivière des Prairies, le prolongement de la rue Notre-Dame-de-Fatima, cette rue, le boulevard Saint-Martin, l'autoroute Papineau (19) et son tracé.

MONTMAGNY-L'ISLET
32 642

La circonscription de Montmagny-L'Islet comprend les municipalités suivantes: Berthier-sur-Mer p, Cap-Saint-Ignace sd, Lac-Frontière sd, L'Islet v, L'Islet-sur-Mer vl, Montmagny v, Montminy ct, Notre-Dame-de-Bon-Secours-de-L'Islet p, Notre-Dame-du-Rosaire sd, Saint-Adalbert sd, Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues p, Sainte-Apolline-de-Patton p, Saint-Aubert sd, Saint-Cyrille-de-Lessard p, Saint-Damase-de-L'Islet sd, Saint-Eugène p, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud sd, Saint-Fabien-de-Panet p, Sainte-Félicité sd, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud sd, Saint-Jean-Port-Joli sd, Saint-Juste-de-Bretenières sd, Sainte-Lucie-de-Beauregard sd, Saint-Marcel sd, Saint-Omer sd, Saint-Pamphile v, Sainte-Perpétue sd, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud p et Tourville sd.

MONTMORENCY
42 146

La circonscription de Montmorency comprend les municipalités suivantes: Château-Richer v, L'Ange-Gardien p, Sainte-Brigitte-de-Laval p, Sainte-

Famille p, Saint-François p, Saint-Jean p, Saint-Jean-de-Boischatel vl, Saint-Laurent p, Sainte-Pétronille vl et Saint-Pierre p.

Elle comprend aussi une partie de la ville de Beauport, soit les anciennes municipalités de Beauport, Courville, Montmorency, Sainte-Thérèse-de-Lisieux et Villeneuve.

MONT-ROYAL
34 807

La circonscription de Mont-Royal comprend la ville de Mont-Royal et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: le boulevard Métropolitain, le boulevard de l'Acadie, la limite des villes de Mont-Royal et Montréal, la limite des villes de Mont-Royal et Outremont, la limite des villes de Montréal et Outremont, l'avenue Van Horne, l'avenue Victoria, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'autoroute Décarie, la limite des villes de Montréal et Côte-Saint-Luc, la limite de la ville de Mont-Royal avec les villes de Côte-Saint-Luc, Montréal et Saint-Laurent.

NELLIGAN
37 759
(voir carte n° 7)

La circonscription de Nelligan comprend les villes de Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Sainte-Anne-de-Bellevue et Sainte-Geneviève, la municipalité de la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard, le village de Senneville et une partie de la ville de Pierrefonds, le tout délimité comme suit: la limite de la municipalité de la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard et de la ville de Pierrefonds, le prolongement du boulevard Saint-Jean et ce boulevard, la limite des villes de Pierrefonds et Dollard-des-Ormeaux, la limite de la ville de Kirkland

avec les villes de Dollard-des-Ormeaux et Pointe-Claire, la limite des villes de Beaconsfield et Pointe-Claire, le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes et la rivière des Prairies.

NICOLET
31 276

La circonscription de Nicolet comprend les municipalités suivantes: Annaville vl, Aston-Jonction vl, Baie-du-Febvre sd, Bécancour v, Daveluyville vl, Grand-Saint-Esprit sd, La Visitation-de-Yamaska sd, Maddington ct, Nicolet v, Nicolet-Sud sd, Notre-Dame-de-Pierreville p, Pierreville vl, Sainte-Anne-du-Sault p, Saint-Bonaventure p, Sainte-Brigitte-des-Saults p, Saint-Célestin sd, Saint-David p, Saint-Elphège p, Sainte-Eulalie sd, Saint-François-du-Lac p, Saint-François-du-Lac vl, Saint-Gérard-Majella p, Saint-Guillaume p, Saint-Guillaume vl, Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet p, Saint-Joachim-de-Courval p, Saint-Léonard sd, Saint-Léonard-d'Aston vl, Saint-Marcel p, Sainte-Monique p, Sainte-Monique vl, Sainte-Perpétue p, Saint-Pie-de-Guire p, Saint-Raphaël-Partie-Sud p, Saint-Sylvère sd, Saint-Thomas-de-Pierreville p, Saint-Wenceslas sd, Saint-Wenceslas vl et Saint-Zéphirin-de-Courval p.

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Bécancour et Odanak.

NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
38 833

La circonscription de Notre-Dame-de-Grâce comprend la ville de Montréal-Ouest et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: la limite des villes de Montréal-Ouest et Côte-Saint-Luc, la limite des villes de Montréal et Côte-Saint-Luc, l'avenue Montclair, l'avenue Fielding, le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'autoroute Décarie, la voie ferrée du Pacifique Canadien, le prolongement du boulevard

Cavendish, la limite de la ville de Montréal avec les villes de LaSalle et Saint-Pierre et la limite des villes de Montréal-Ouest et Saint-Pierre.

ORFORD

35 703

(voir cartes nos 9 et 11)

La circonscription d'Orford comprend les municipalités suivantes: Ayer's-Cliff vl, Barnston ct, Barnston-Ouest sd, Beebe-Plain vl, Coaticook v, Deauville vl, Hatley ct, Hatley vl, Hatley-Partie-Ouest ct, Magog ct, Magog v, North-Hatley vl, Ogden sd, Omerville vl, Orford ct, Rock Forest v, Rock-Island v, Sainte-Catherine-de-Hatley sd, Saint-Élie-d'Orford p, Stanstead ct, Stanstead-Est sd et Stanstead-Plain vl.

OUTREMONT

34 355

La circonscription d'Outremont comprend la ville d'Outremont et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: l'avenue Van Horne, la limite de la ville d'Outremont avec les villes de Montréal et Mont-Royal, la limite des villes d'Outremont et Montréal, l'avenue du Mont-Royal, la voie Camillien-Houde, le chemin Remembrance, le chemin de la Côte-des-Neiges, le boulevard Édouard-Montpetit, la rue Lavoie, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Victoria.

PAPINEAU

26 057

(voir carte n° 4)

La circonscription de Papineau comprend les municipalités suivantes: Ange-Gardien sd, Amherst ct, Bowman sd, Buckingham v, Chénéville vl, Duhamel sd, Fassett sd, Lac-des-Plages sd, Lac-Simon sd, Lochaber ct, Lochaber-Partie-Ouest ct, Masson v, Mayo sd, Montebello vl, Montpellier sd, Mulgrave-et-Derry cu, Namur sd, Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord p, Notre-Dame-de-la-Paix p, Notre-Dame-de-la-Salette sd, Papineauville vl, Plaisance sd, Ponsonby ct, Ripon ct, Ripon vl, Saint-André-Avellin p, Saint-André-Avellin vl, Sainte-Angélique p, Saint-Sixte sd, Suffolk-et-Addington cu, Thurso v, Val-des-Bois sd, Val-des-Monts sd et Vinoy sd.

PONTIAC

29 242

La circonscription de Pontiac comprend les municipalités suivantes: Aylmer v, Bristol ct, Bryson vl, Campbell's-Bay vl, Chapeau vl, Chichester ct, Clarendon ct, Fort-Coulonge vl, Grand-Calumet ct, Isle-aux-Allumettes-Partie-Est ct, Isle-des-Allumettes ct, Leslie-Clapham-et-Huddersfield cu, Litchfield ct, Mansfield-et-Pontefract cu, Pontiac sd, Portage-du-Fort vl, Rapides-des-Joachims sd, Shawville vl, Sheen-Esher-Aberdeen-et-Malakoff cu, Thorne ct, Waltham-et-Bryson cu.

PORTNEUF

32 028

La circonscription de Portneuf comprend les municipalités suivantes: Cap-Santé sd, Deschambault vl, Donnacona v, Grondines sd, Lac-aux-Sables p, Lac-Sergent v, Neuville vl, Notre-Dame-de-Montauban sd,

Notre-Dame-de-Portneuf p, Pointe-aux-Trembles p, Pont-Rouge vl, Portneuf v, Rivière-à-Pierre sd, Saint-Alban p, Saint-Alban vl, Saint-Basile p, Saint-Basile-Sud vl, Saint-Casimir p, Saint-Casimir sd, Sainte-Christine p, Saint-Gilbert p, Sainte-Jeanne-de-Pont-Rouge sd, Saint-Joseph-de-Deschambault p, Saint-Léonard-de-Portneuf sd, Saint-Marc-des-Carrières vl, Saint-Raymond p, Saint-Raymond v, Saint-Thuribe p et Saint-Ubalde sd.

PRÉVOST

37 390

(voir carte n° 6)

La circonscription de Prévost comprend les municipalités suivantes: Bellefeuille p, Lafontaine vl, Piedmont sd, Prévost sd, Sainte-Anne-des-Lacs p, Saint-Antoine v, Saint-Jérôme v, Saint-Sauveur p et Saint-Sauveur-des-Monts vl.

RICHELIEU

38 189

La circonscription de Richelieu comprend les municipalités suivantes: Massueville vl, Saint-Aimé p, Sainte-Anne-de-Sorel p, Saint-Bernard-Partie-Sud p, Saint-Joseph-de-Sorel v, Saint-Jude p, Saint-Louis p, Saint-Michel-d'Yamaska p, Saint-Ours p, Saint-Ours v, Saint-Pierre-de-Sorel p, Saint-Robert p, Sainte-Victoire-de-Sorel p, Sorel v, Tracy v, Yamaska vl et Yamaska-Est vl.

RICHMOND

24 823

(voir cartes nos 12 et 13)

La circonscription de Richmond comprend les municipalités suivantes: Asbestos v, Beaulac vl, Cleveland ct, Danville v, Garthby ct, Ham-Nord ct, Kingsey ct, Kingsey-Falls sd, Kingsey-Falls vl, Notre-Dame-de-Lourdes-de-Ham sd, Richmond v, Saint-Adrien sd, Saint-Albert-de-Warwick p, Saint-Camille ct, Saint-Claude sd, Sainte-Clothilde-de-Horton p, Sainte-Clothilde-de-Horton vl, Sainte-Élisabeth-de-Warwick p, Saint-Fortunat sd, Saint-Georges-de-Windsor ct, Saint-Georges-de-Windsor vl, Saint-Jacques-de-Horton sd, Saint-Joseph-de-Ham-Sud p, Saint-Lucien p, Saints-Martyrs-Canadiens p, Saint-Rémi-de-Tingwick p, Saint-Samuel p, Sainte-Séraphine p, Shipton ct, Tingwick p, Trois-Lacs sd, Wotton ct et Wottonville vl.

RIMOUSKI

39 507

(voir carte n° 21)

La circonscription de Rimouski comprend les municipalités suivantes: Bic sd, Biencourt sd, Esprit-Saint sd, Lac-des-Aigles sd, Luceville vl, Mont-Lebel sd, Rimouski v, Rimouski-Est vl, Saint-Anaclet-de-Lessard p, Sainte-Anne-de-la-Pointe-au-Père p, Sainte-Blandine p, Saint-Eugène-de-Ladrière p, Saint-Fabien p, Saint-Guy sd, Sainte-Luce p, Saint-Marcellin p, Saint-Mathieu-de-Rioux p, Saint-Médard sd, Saint-Narcisse-de-Rimouski p, Sainte-Odile-sur-Rimouski p, Saint-Simon p, Saint-Valérien p et Trinité-des-Monts p.

RIVIÈRE-DU-LOUP

29 176

(voir carte n° 20)

La circonscription de Rivière-du-Loup comprend les municipalités suivantes: L'Isle-Verte vl, Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles p, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs p, Notre-Dame-du-Portage p, Rivière-du-Loup v, Saint-Antonin p, Saint-Arsène p, Saint-Clément p, Saint-Cyprien sd, Saint-Éloi p, Saint-Épiphane p, Sainte-Françoise p, Saint-François-Xavier-de-Viger sd, Saint-Georges-de-Cacouna p, Saint-Georges-de-Cacouna vl, Saint-Hubert p, Saint-Jean-Baptiste-de-l'Isle-Verte sd, Saint-Jean-de-Dieu sd, Saint-Modeste p, Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup p, Saint-Paul-de-la-Croix p, Sainte-Rita sd et Trois-Pistoles v.

Elle comprend aussi l'établissement indien de Whitworth situé en territoire non organisé.

ROBERT-BALDWIN

42 599

(voir carte n° 7)

La circonscription de Robert-Baldwin comprend les villes de Dollard-des-Ormeaux et Roxboro et une partie de la ville de Pierrefonds, le tout délimité comme suit: la rivière des Prairies, la limite de la ville de Pierrefonds avec les villes de Montréal et Saint-Laurent, la limite de la ville de Dollard-des-Ormeaux avec les villes de Saint-Laurent, Dorval, Pointe-Claire, Kirkland et Pierrefonds, le boulevard Saint-Jean et son prolongement.

ROBERVAL
40 267

La circonscription de Roberval comprend les municipalités suivantes: Albanel ct, Albanel vl, Chambord sd, Dolbeau v, Girardville sd, Lac-Bouchette vl, La Doré p, Mistassini v, Normandin v, Notre-Dame-de-Lorette sd, Péribonka sd, Roberval v, Saint-Augustin p, Saint-Edmond sd, Saint-Eugène sd, Saint-Félicien v, Saint-François-de-Sales sd, Sainte-Hedwidge p, Sainte-Jeanne-d'Arc vl, Saint-Méthode sd, Saint-Prime sd, Saint-Stanislas sd et Saint-Thomas-Didyme sd.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Ouiatchouan (Pointe-Bleue), ainsi que la localité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx située en territoire non organisé.

ROSEMONT
39 775

La circonscription de Rosemont comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la rue Bélanger, la 24e Avenue, la rue Saint-Zotique, la 38e Avenue, le boulevard Rosemont, le boulevard de l'Assomption, la rue Sherbrooke, la rue Rachel, la voie ferrée du Pacifique Canadien, la rue Masson et la 6e Avenue.

ROUSSEAU
38 530
(voir carte n° 6)

La circonscription de Rousseau comprend les municipalités suivantes: Chertsey ct, Entrelacs sd, Estérel v, Lac-Paré p, Laurentides v, Mont-Rolland vl, New-Glasgow vl, Notre-Dame-de-la-Merci sd, Rawdon ct, Rawdon vl, Sainte-Adèle v, Sainte-Anne-des-Plaines p, Saint-Calixte sd,

Saint-Donat sd, Saint-Esprit p, Saint-Hippolyte p, Sainte-Julienne p, Saint-Lin p, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson p, Saint-Roch-de-l'Achigan p, Saint-Roch-Ouest sd et Sainte-Sophie sd.

ROUYN-NORANDA-TÉMISCAMINGUE

36 893

(voir carte n° 1)

La circonscription de Rouyn-Noranda-Témiscamingue comprend les municipalités suivantes: Angliers vl, Arntfield sd, Béarn sd, Beaudry sd, Bellecombe sd, Belleterre v, Cloutier sd, D'Alembert sd, Destor sd, Duhamel-Ouest sd, Évain sd, Fugèreville sd, Guérin ct, Kipawa sd, Lac-Dufault sd, Laforce sd, Latulipe-et-Gaboury cu, Laverlochère p, Letang sd, Lorrainville vl, McWatters sd, Moffet sd, Montbeillard sd, Nédelec ct, Noranda v, Notre-Dame-de-Lourdes-de-Lorrainville p, Notre-Dame-du-Nord sd, Rémigny sd, Rollet sd, Rouyn v, Saint-Bruno-de-Guigues p, Saint-Édouard-de-Fabre p, Saint-Eugène-de-Guigues sd, Saint-Guillaume-de-Granada sd, Saint-Joseph-de-Cléricy sd, Saint-Norbert-de-Mont-Brun sd, Témiscaming v et Ville-Marie v.

Elle comprend aussi les réserves ou établissements indiens de Kebaowek (Kipawa), Témiscamingue et Winneway (Longue-Pointe); la localité de Laniel et le hameau de Roulier situés en territoire non organisé; le canton de Guillet également situé en territoire non organisé.

SAGUENAY

34 286

(voir carte n° 19)

La circonscription de Saguenay comprend les municipalités suivantes: Baie-Comeau v, Baie-Trinité vl, Bergeronnes ct, Chute-aux-Outardes vl, Colombier sd, Escoumins sd, Forestville v, Franquelin sd, Godbout vl,

Grandes-Bergeronnes vl, Les Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay cu, Pointe-aux-Outardes vl, Pointe-Lebel vl, Ragueneau p, Sacré-Coeur sd, Sainte-Anne-de-Portneuf sd, Saint-Paul-du-Nord sd, Sault-au-Mouton vl et Tadoussac vl.

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Betsiamites et Les Escoumins; les hameaux de Manic-Deux et Manic-Cinq situés en territoire non organisé.

SAINTE-ANNE
30 690

La circonscription de Sainte-Anne comprend une partie des villes de Montréal et Verdun, le tout délimité comme suit: la rue Saint-Antoine, la rue McGill, la rue de la Commune, l'autoroute Bonaventure, le pont Victoria, le fleuve Saint-Laurent contournant et incluant l'Île des Soeurs, le prolongement de l'avenue Willibrord, cette avenue et son prolongement, la limite des villes de Montréal et Verdun, l'avenue Atwater et son prolongement, le canal de Lachine et l'avenue Atwater.

SAINT-FRANÇOIS
37 491
(voir carte n° 10)

La circonscription de Saint-François comprend les municipalités suivantes: Ascot ct, Ascot-Corner sd, Compton ct, Compton vl, Compton-Station sd, Fleurimont sd, Lennoxville v, Waterville v, et la partie de la ville de Sherbrooke située à l'est de la rivière Saint-François.

SAINT-HENRI
38 157

La circonscription de Saint-Henri comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la voie ferrée du Pacifique Canadien, la limite des villes de Montréal et Westmount, l'avenue Atwater, le canal de Lachine, le prolongement de l'avenue Atwater, cette avenue, la limite de la ville de Montréal avec les villes de Verdun et LaSalle et le prolongement du boulevard Cavendish.

SAINT-HYACINTHE
39 334

La circonscription de Saint-Hyacinthe comprend les municipalités suivantes: Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe p, Saint-Barnabé p, Saint-Damase p, Saint-Damase vl, Saint-Dominique sd, Saint-Hyacinthe v, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur p, Saint-Liboire p, Saint-Liboire vl, Sainte-Rosalie p, Sainte-Rosalie vl, Saint-Simon p et Saint-Thomas-d'Aquin p.

SAINT-JACQUES
34 687

La circonscription de Saint-Jacques comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: l'avenue du Mont-Royal, l'avenue Papineau, la rue Rachel, l'avenue de Lorimier et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent en contournant et incluant l'île Sainte-Hélène et l'île Notre-Dame, le pont Victoria, le fleuve Saint-Laurent en allant vers le nord-ouest et incluant le quai Victoria, le prolongement de la rue Bonsecours, la rue de la Commune, la rue du Marché-Bonsecours, la rue Saint-Paul, la rue Saint-Claude et son prolongement, la rue Sanguinet, la rue Sherbrooke et l'avenue Laval.

SAINT-JEAN
42 091

La circonscription de Saint-Jean comprend les municipalités suivantes: L'Acadie sd, Lacolle vl, Napierville vl, Notre-Dame-du-Mont-Carmel p, Saint-Bernard-de-Lacolle p, Saint-Blaise p, Saint-Cyprien p, Saint-Jacques-le-Mineur p, Saint-Jean-sur-Richelieu v, Saint-Luc v, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix p et Saint-Valentin p.

SAINT-LAURENT
41 965

La circonscription de Saint-Laurent comprend une partie des villes de Montréal et Saint-Laurent, le tout délimité comme suit: la rivière des Prairies incluant l'île aux Chats, l'autoroute des Laurentides, la limite des villes de Saint-Laurent et Montréal, la voie ferrée du Canadien National, le boulevard O'Brien, le boulevard Sainte-Croix, la limite de la ville de Saint-Laurent avec les villes de Mont-Royal, Montréal, Côte-Saint-Luc, Lachine, Dorval, Dollard-des-Ormeaux et Pierrefonds et la limite des villes de Montréal et Pierrefonds.

SAINT-LOUIS
33 298

La circonscription de Saint-Louis comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: le chemin Remembrance, la voie Camillien-Houde, l'avenue du Mont-Royal, l'avenue Laval, la rue Sherbrooke, la rue Sanguinet, le prolongement de la rue Saint-Claude, cette rue, la rue Saint-Paul, la rue du Marché-Bonsecours, la rue de la Commune, le prolongement de la rue Bonsecours, le fleuve Saint-Laurent en allant vers le sud-est en excluant le quai Victoria et les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, le pont Victoria, l'autoroute Bonaventure, la rue de la Commune, la rue McGill, la rue Saint-Antoine, la limite des villes de

Montréal et Westmount, la rue Sherbrooke, la rue Saint-Mathieu, le chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'à l'intersection de ce chemin avec l'avenue Cedar, de cette intersection une ligne droite de 45°00' de direction nord-ouest jusqu'au chemin Remembrance.

SAINTE-MARIE
30 087

La circonscription de Sainte-Marie comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: l'avenue du Mont-Royal et son prolongement, la voie ferrée du Pacifique Canadien, la rue Rachel, la rue Aylwin, la rue de Rouen, la rue Cuvillier et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de l'avenue de Lorimier, cette avenue, la rue Rachel et l'avenue Papineau.

SAINT-MAURICE
34 316

La circonscription de Saint-Maurice comprend les municipalités suivantes: Baie-de-Shawinigan vl, Lac-à-la-Tortue sd, Notre-Dame-du-Mont-Carmel p, Saint-Boniface-de-Shawinigan vl, Saint-Gérard-des-Laurentides p, Saint-Mathieu p, Shawinigan v et Shawinigan-Sud v.

SAUVÉ
35 793

La circonscription de Sauvé comprend une partie de la ville de Montréal-Nord délimitée comme suit: la rivière des Prairies, la limite de la ville de Montréal-Nord avec les villes de Montréal, Anjou et Saint-Léonard, l'avenue Pigeon et son prolongement.

SHEFFORD

39 410

La circonscription de Shefford comprend les municipalités suivantes: Granby ct, Granby v, Roxton Pond p, Roxton Pond vl, Sainte-Cécile-de-Milton ct, Saint-Joachim-de-Shefford p, Shefford ct, Warden vl et Waterloo v.

SHERBROOKE

37 329

(voir cartes nos 9 et 10)

La circonscription de Sherbrooke comprend la partie de la ville de Sherbrooke située à l'ouest de la rivière Saint-François.

TAILLON

38 598

La circonscription de Taillon comprend une partie de la ville de Longueuil délimitée comme suit: le fleuve Saint-Laurent, la limite des villes de Longueuil et Boucherville, la limite des villes de Longueuil et Saint-Hubert, cette limite en direction ouest, le prolongement du boulevard Jacques-Cartier Ouest et ce boulevard, le chemin de Chambly et son prolongement.

TASCHEREAU

31 726

La circonscription de Taschereau comprend la municipalité de paroisse de Notre-Dame-des-Anges et une partie de la ville de Québec, le tout

délimité comme suit: la rivière Saint-Charles, le fleuve Saint-Laurent, la limite des villes de Québec et Sillery, la falaise, le mur de fortification, la rue Dauphine, le boulevard Saint-Cyrille Est, l'avenue de Salaberry, le coteau Sainte-Geneviève, l'avenue Saint-Sacrement et le boulevard Hamel.

TERREBONNE
36 794

La circonscription de Terrebonne comprend les municipalités suivantes: Lachenaie v, La Plaine p, Mascouche v, Saint-Louis-de-Terrebonne p et Terrebonne v.

TROIS-RIVIÈRES
38 855

La circonscription de Trois-Rivières comprend la ville de Trois-Rivières.

UNGAVA
32 060
(voir carte n° 2)

La circonscription d'Ungava comprend les municipalités suivantes: Akulivik vn, Aupaluk vn, Chapais v, Chibougamau v, Eastmain vc, Fort-George vc, Fort-Rupert vc, Inukjuak vn, Ivujivik vn, Kangiqsualujjuaq vn, Kangiqsujuaq vn, Kangirsuk vn, Kuujjuaq vn, Kuujjuarapik vn, Lebel-sur-Quévillon v, Matagami v, Mistassini vc, Némiscau vc, Nouveau-Comptoir vc, Poste-de-la-Baleine vc, Quaqtaq vn, Salluit vn, Tasiujaq vn, Waswanipi vc et une partie de la municipalité de Baie-James.

Elle comprend aussi les réserves ou établissement indiens de Eastmain, Fort-George (Chisasibi), Fort-Rupert (Waskagheganish), Mistassini (Baie-du-Poste), Némiscau, Nouveau-Comptoir (Wemindji), Poste-de-la-Baleine (Whapmagoostoo) et Waswanipi; les localités de Caniapiscau, Déception, Poste-de-la-Baleine (Umiujaq), Povungnituk et Purtuniq situées en territoire non-organisé.

VACHON
37 053

La circonscription de Vachon comprend la ville de Saint-Hubert.

VANIER
40 222
(voir cartes nos 15 et 16)

La circonscription de Vanier comprend la ville de Vanier ainsi qu'une partie de la ville de Québec, le tout délimité comme suit: la limite du quartier Charlesbourg-Ouest de la ville de Québec avec la limite du quartier Neufchâtel de la ville de Québec, du village de Saint-Émile et de la ville de Charlesbourg, la limite des villes de Québec et Charlesbourg, l'avenue du Colisée, la voie ferrée du Canadien National, la 1re Avenue, la 18e Rue, la 3e Avenue, la rivière Saint-Charles, le boulevard Hamel, l'avenue Saint-Sacrement, le boulevard Charest Ouest, la limite de la ville de Québec avec les villes de Sainte-Foy et d'Ancienne-Lorette, la limite des quartiers Les Saules et Neufchâtel de la ville de Québec, et la limite des quartiers Duberger et Neufchâtel de la ville de Québec.

VAUDREUIL-SOULANGES
43 747

La circonscription de Vaudreuil-Soulanges comprend les municipalités suivantes: Coteau-du-Lac sd, Coteau-Landing vl, Coteau-Station vl, Dorion v, Hudson v, Île-Cadieux v, Île-Perrot v, Les Cèdres sd, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot p, Pincourt v, Pointe-des-Cascades vl, Pointe-Fortune vl, Rigaud v, Rivière-Beaudette p, Rivière-Beaudette vl, Saint-Clet sd, Sainte-Justine-de-Newton p, Saint-Lazare p, Sainte-Madeleine-de-Rigaud p, Sainte-Marthe sd, Saint-Polycarpe p, Saint-Polycarpe vl, Saint-Télesphore p, Saint-Zotique vl, Terrasse-Vaudreuil sd, Très-Saint-Rédempteur p, Vaudreuil v et Vaudreuil-sur-le-Lac vl.

VERCHÈRES
39 775

La circonscription de Verchères comprend les municipalités suivantes: Beloeil v, Calixa-Lavallée p, Contrecoeur sd, La Présentation p, McMasterville vl, Mont-Saint-Hilaire v, Otterburn-Park v, Saint-Antoine-sur-Richelieu sd, Saint-Charles p, Saint-Charles-sur-Richelieu vl, Saint-Denis p, Saint-Denis vl, Sainte-Madeleine vl, Saint-Marc-sur-Richelieu p, Sainte-Marie-Madeleine p, Saint-Mathieu-de-Beloeil p, Saint-Roch-de-Richelieu p et Verchères vl.

VERDUN
34 335

La circonscription de Verdun comprend une partie des villes de LaSalle et Verdun, le tout délimité comme suit: le canal de l'Aqueduc-de-Montréal, la limite des villes de Verdun et Montréal, le prolongement de

l'avenue Willibrord, cette avenue et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent en excluant l'Île des Soeurs, les Îles aux Chèvres et aux Hérons, le prolongement de la 9e Avenue, cette avenue et son prolongement.

VIAU
37 435
(voir carte n° 8)

La circonscription de Viau comprend une partie de la ville de Montréal délimitée comme suit: la voie ferrée du Canadien National, la limite des villes de Montréal et Montréal-Nord, le boulevard Pie-IX, la rue d'Hérelle, la limite des villes de Montréal et Saint-Léonard, le boulevard Métropolitain, le boulevard Pie-IX, la rue Bélanger, la rue de Bordeaux, le boulevard Métropolitain et l'avenue Papineau.

VIGER
37 847

La circonscription de Viger comprend une partie des villes de Montréal et Saint-Léonard, le tout délimité comme suit: le boulevard Métropolitain, la limite des villes de Saint-Léonard et Anjou, la limite des villes de Montréal et Anjou, le prolongement du boulevard Rosemont, ce boulevard, la 38e Avenue, la rue Saint-Zotique, la 24e Avenue, la rue Bélanger et le boulevard Pie-IX.

VIMONT
34 321

La circonscription de Vimont comprend une partie de la ville de Laval délimitée comme suit: la limite de la ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, le tracé de l'autoroute Papineau (19) et cette autoroute, le boulevard Saint-Martin et l'autoroute des Laurentides (15).

WESTMOUNT
36 839

La circonscription de Westmount comprend la ville de Westmount et une partie de la ville de Montréal, le tout délimité comme suit: le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, la rue Lavoie, le boulevard Édouard-Montpetit, le chemin de la Côte-des-Neiges, le chemin Remembrance, une ligne droite de 45°00' de direction sud-est provenant du point d'intersection de l'avenue Cedar et du chemin de la Côte-des-Neiges, le chemin de la Côte-des-Neiges, la rue Saint-Mathieu, la rue Sherbrooke, la limite des villes de Westmount et Montréal, la voie ferrée du Pacifique Canadien et l'autoroute Décarie.

III

ANNEXES

CARTES DES MODIFICATIONS TERRITORIALES

TRANSFERT D'UNE PARTIE DE TASCHEREAU

1

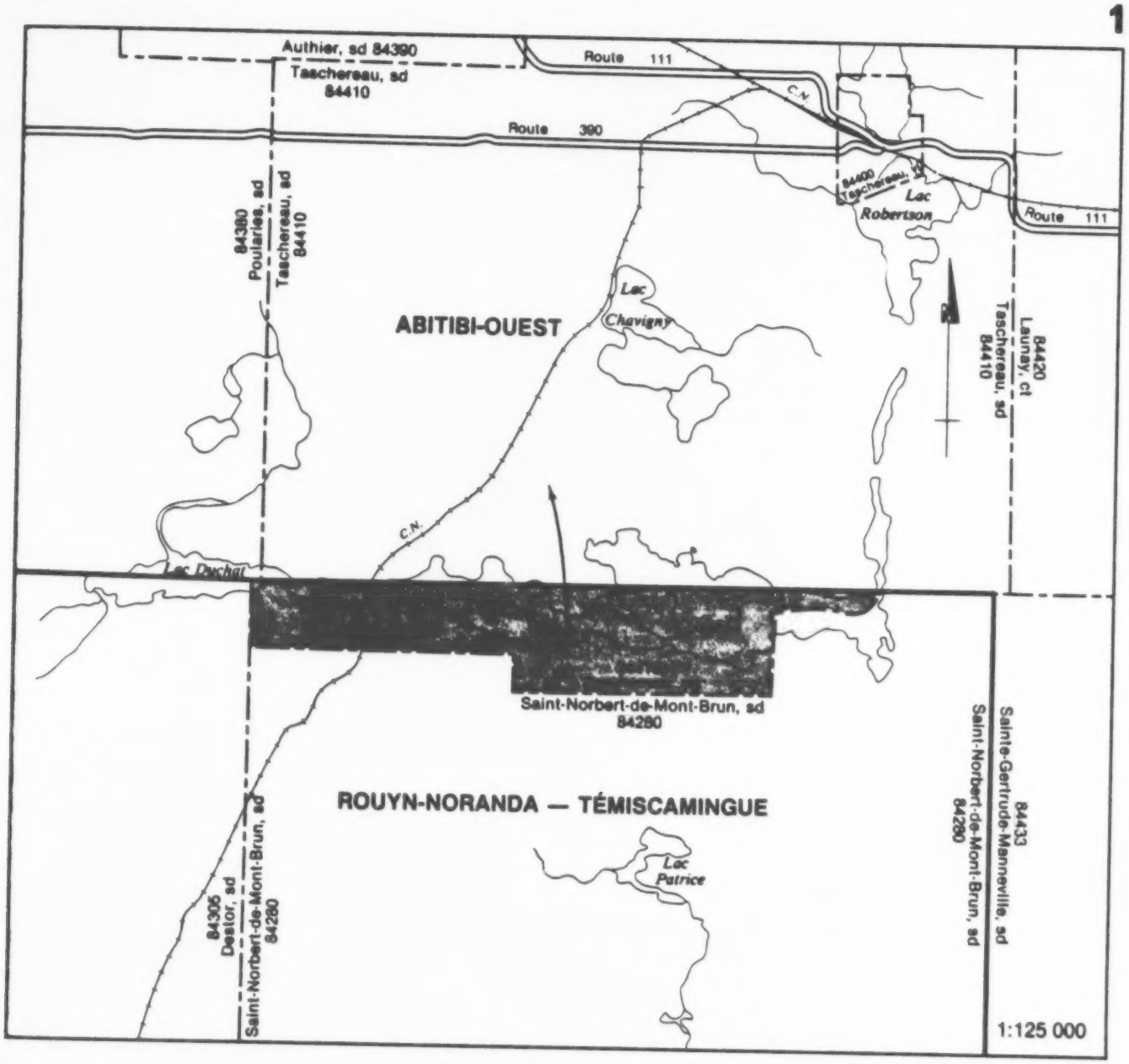

TRANSFERT DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON ET D'UNE PARTIE DE BAIE-JAMES

2

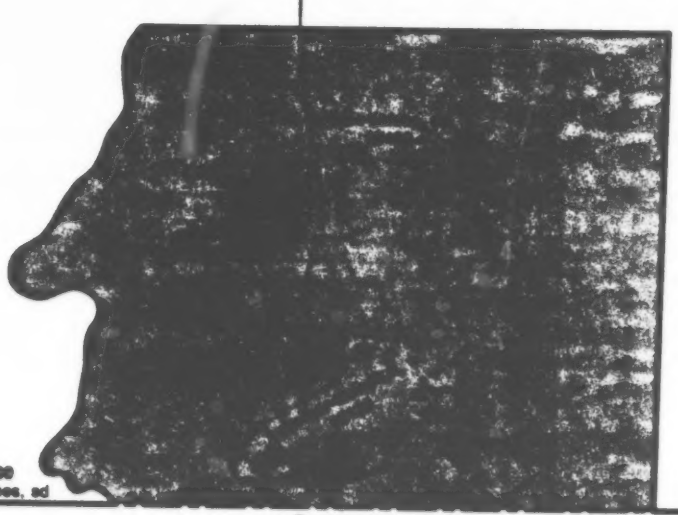

UNGAVA

ABITIBI-EST

1: 250 000

TRANSFERT D'UNE PARTIE DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN

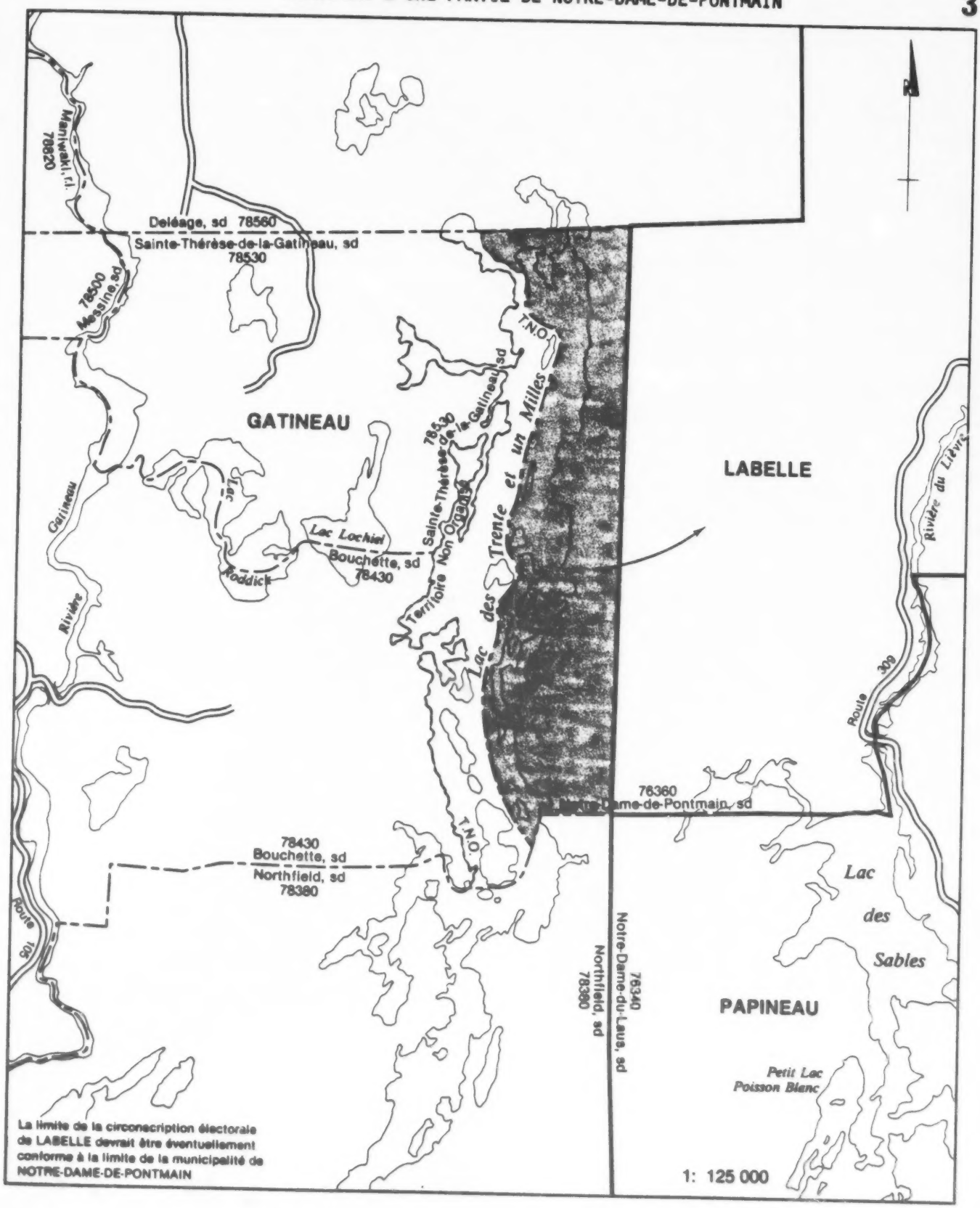

TRANSFERT DE NOTRE-DAME-DU-LAUS

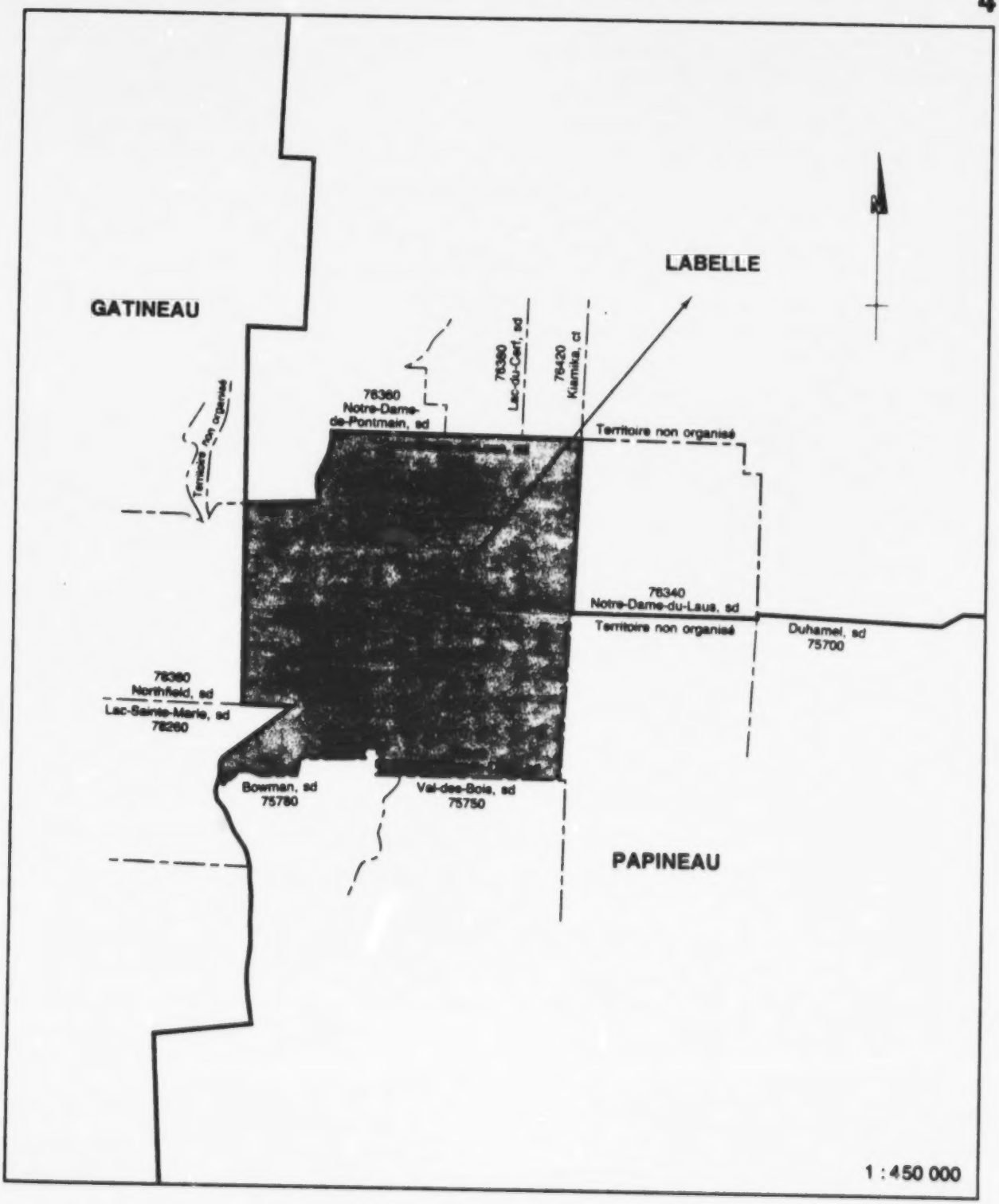

TRANSFERT D'UNE PARTIE DE HULL

5

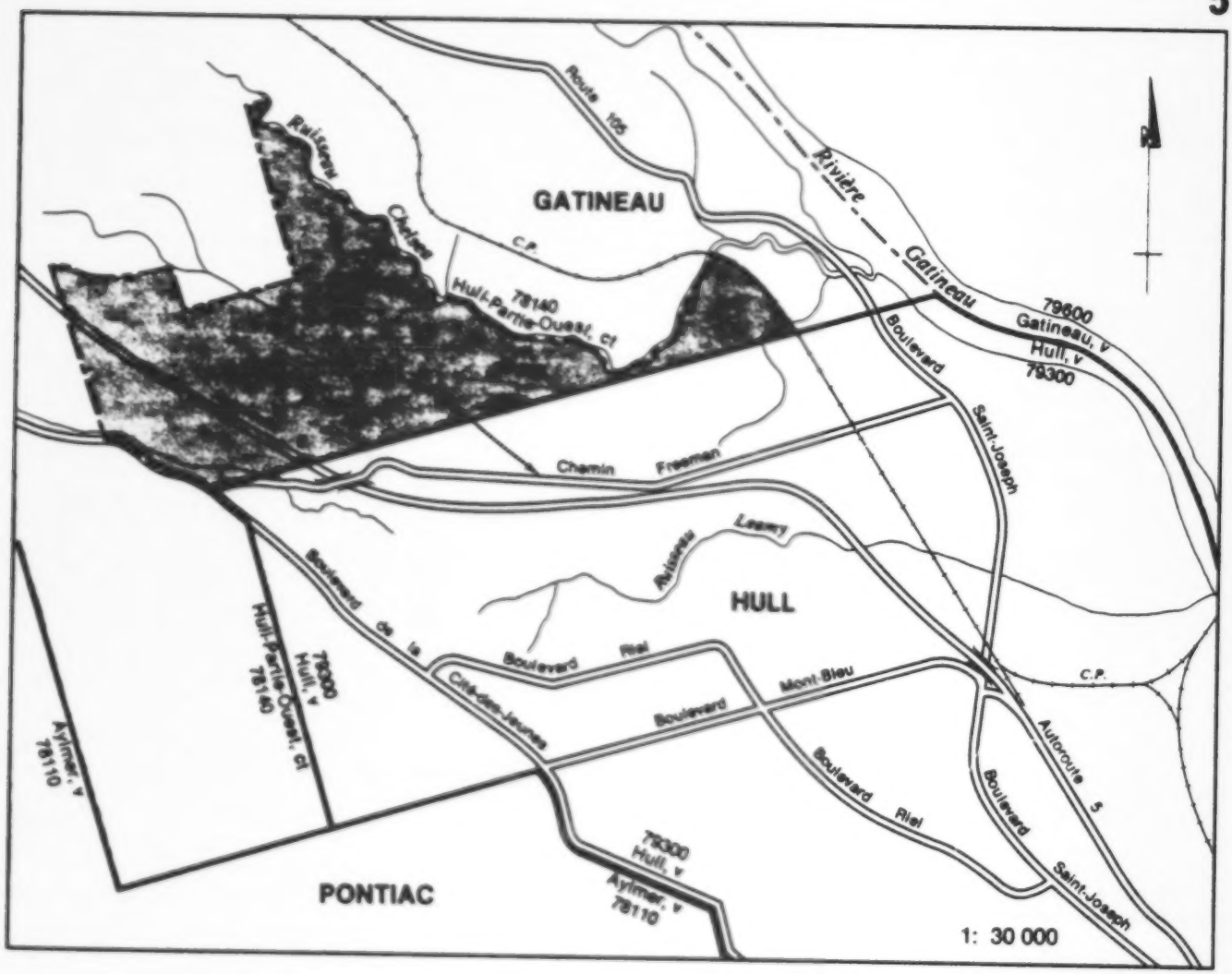

TRANSFERT D'UNE PARTIE DE MONT-ROLLAND

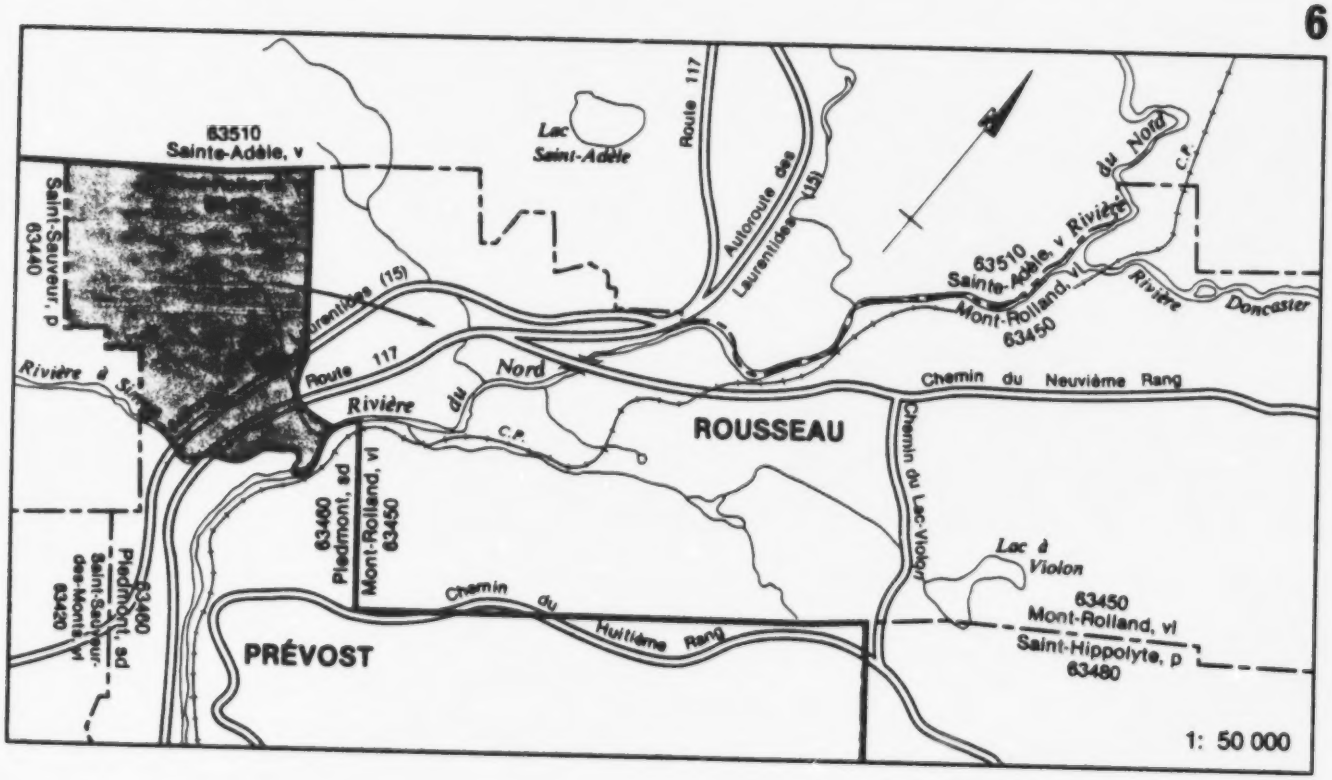

TRANSFERT D'UNE PARTIE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX

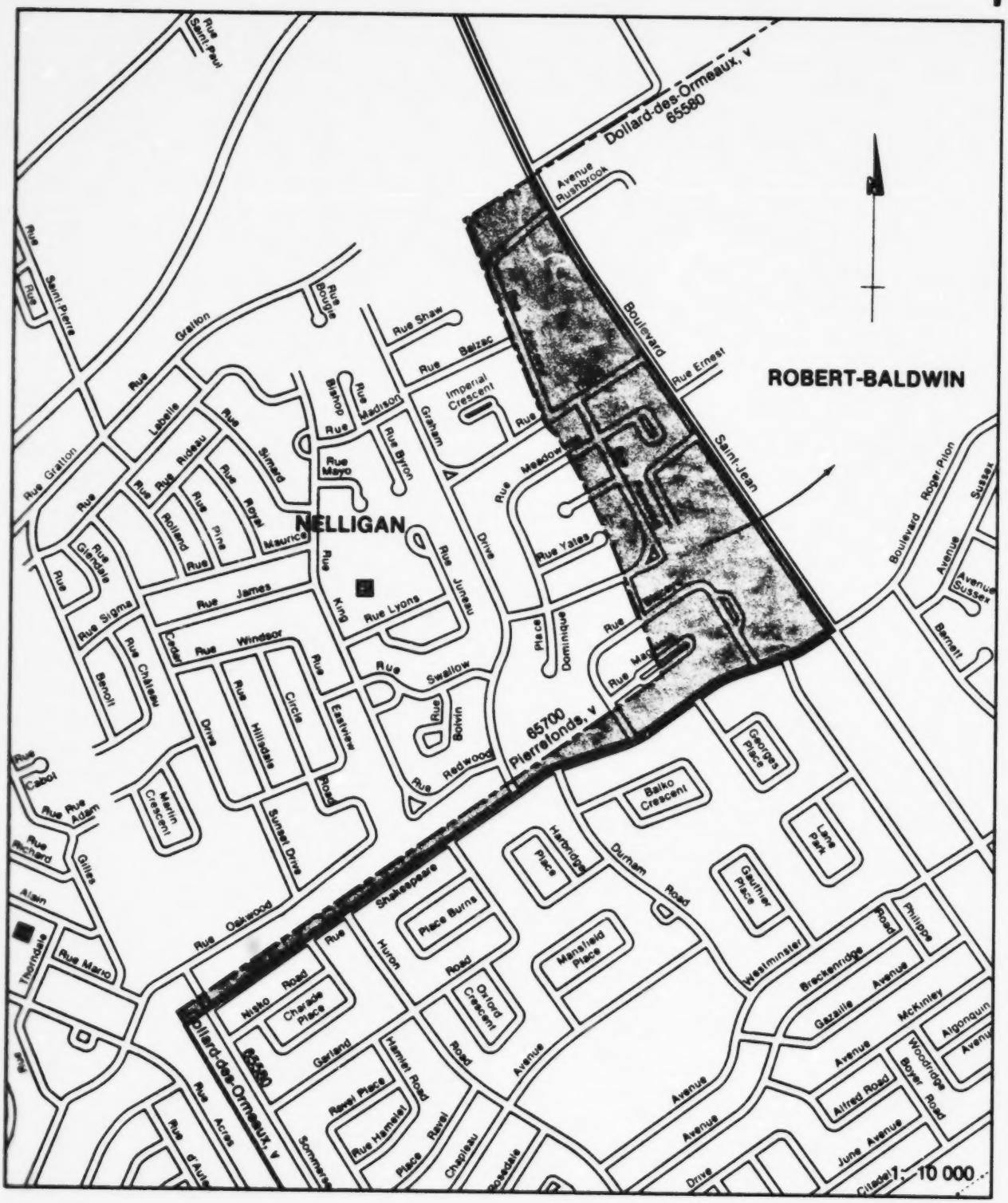

TRANSFERTS DE PARTIES DE MONTRÉAL ET SAINT-LÉONARD

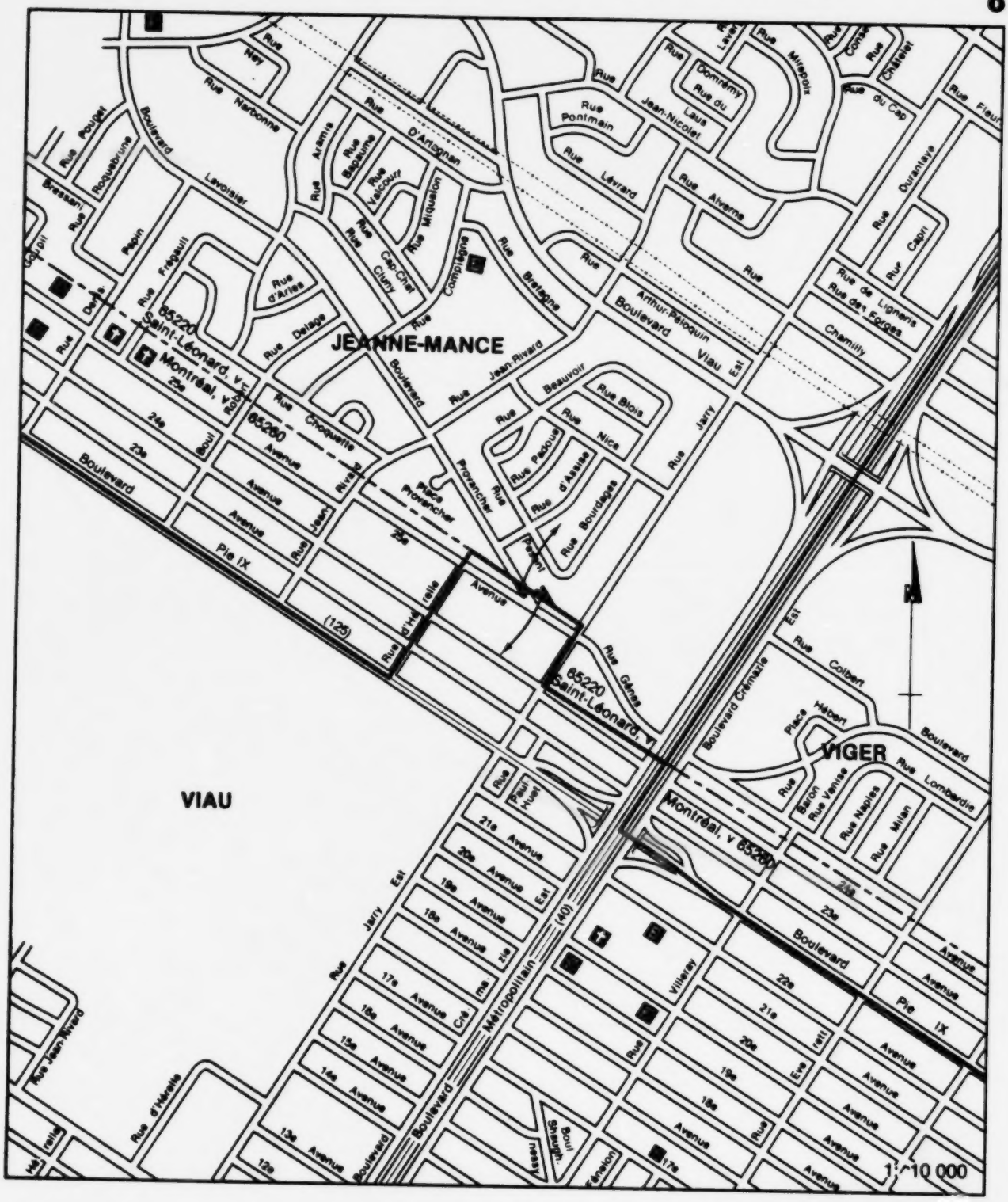
JEANNE-MANCE
VIAU
VIGER
Boulevard Jean-Rivard
Rue Jean-Rivard
Rue Jarry Est
Boulevard Crémazie Est
Boulevard Pie IX
Boulevard Métropolitain (40)
Boulevard Arthur-Péloquin
Boulevard Viau Est
Rue Bourdages
Rue Gérase
Rue Colbert
Place Hébert
Rue Lombardie
Rue Milan
Rue Naples
Rue Vénise
Rue Nice
Rue Blois
Rue Padoue
Rue d'Assise
Rue Bretagne
Rue Compiègne
Rue Cluny
Rue Cap-Chat
Rue Valcourt
Rue Migault
Rue Baptiste
Rue Aramis
Rue d'Artagnan
Rue Pontmain
Rue Lévrard
Rue Alverne
Rue Durantaye
Rue Capri
Rue Chamilly
Rue Beauvoir
Rue Provencher
Place Provencher
Rue Paul-Huet
Rue Villeray
Rue Fabre
Rue Delage
Rue d'Aries
Rue Frégault
Rue Papin
Rue Lavoisier
Rue Narbonne
Rue Roquebrune
Rue Bressani
Rue Dollard
Rue Jeanne-Mance
Rue Choquette
Rue Rivard
Rue Jean
Rue Saint-Hubert
Rue d'Iberville
Rue d'Hérelle
Rue Jean-Rivard
Avenue Papineau
Avenue Boyer
Avenue Casgrain
Avenue Christophe-Colomb
Avenue Henri-Julien
Avenue Fabre
Avenue Clark
Avenue Querbes
Avenue Hutchison
Avenue Durocher
Avenue Outremont
Avenue Bloomfield
Avenue Claremont
Avenue Wiseman
Avenue Dollard
Avenue Bernard
Avenue Van Horne
Avenue Fairmount
Avenue Rockland
Avenue Dunbar
Avenue Roslyn
Avenue Hampton
Avenue Melrose
Avenue Grand Trunk
Avenue Ontario
Avenue Bourbonnière
Avenue Lacombe
Avenue Lajoie
Avenue Bélanger
Avenue Jean-Talon
Avenue Beaumont
Avenue Gilford
Avenue Saint-Grégoire
Avenue Saint-Zotique
Avenue Rosemont
Avenue Laurier
Avenue Mozart
Avenue Saint-Roch
Avenue Saint-Joseph
Avenue Saint-Vallier
Avenue Saint-Hubert
Avenue Saint-Denis
Avenue Saint-Laurent
Avenue Saint-Urbain
Avenue Saint-Dominique
Avenue Saint-Ambroise
Avenue Saint-Patrick
Avenue Saint-Augustin
Avenue Saint-Antoine
Avenue Saint-Jacques
Avenue Saint-Mathieu
Avenue Saint-Marc
Avenue Saint-Sulpice

TRANSFERT D'UNE PARTIE DE SHERBROOKE

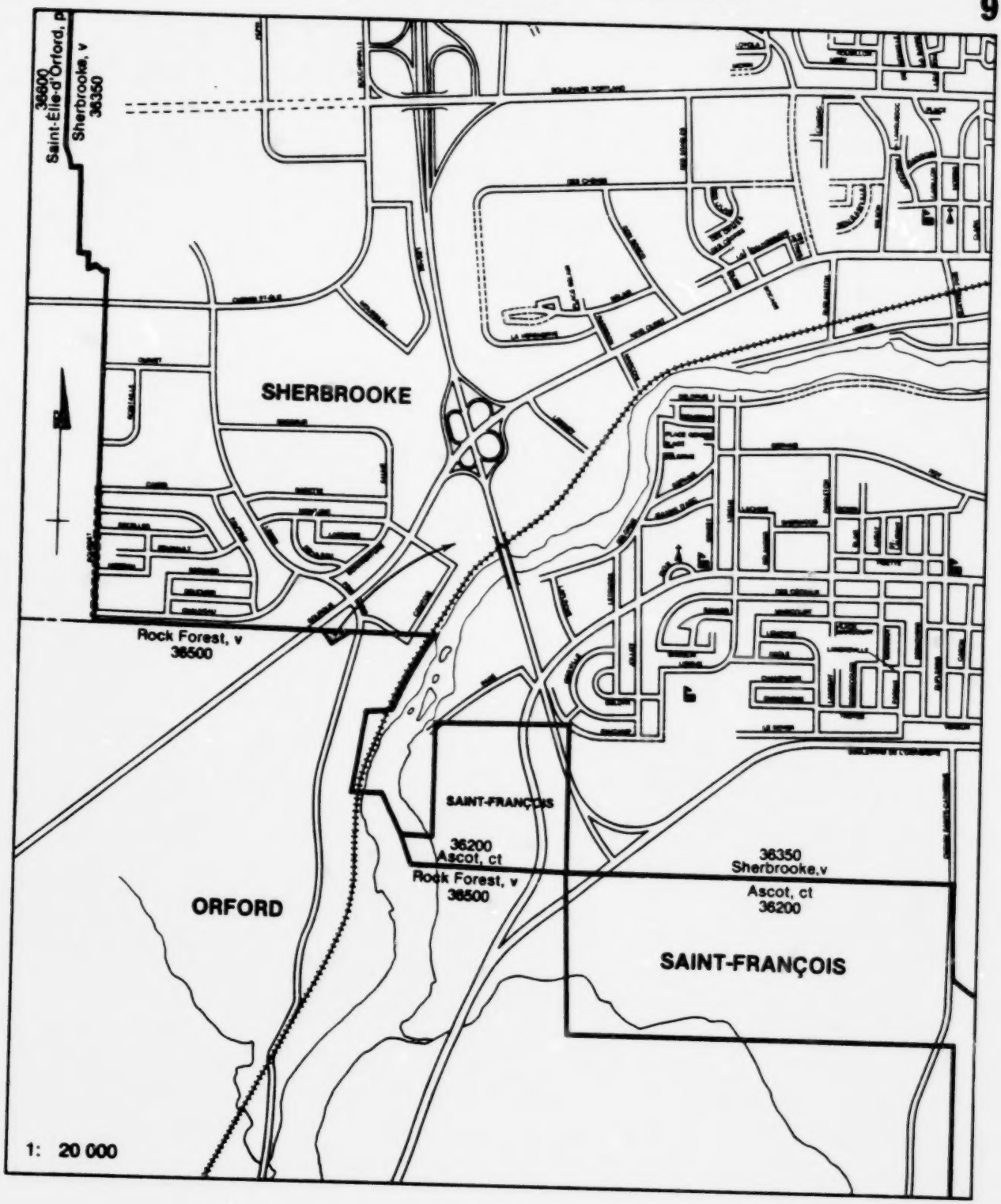

TRANSFERT D'UNE PARTIE DE SHERBROOKE

10

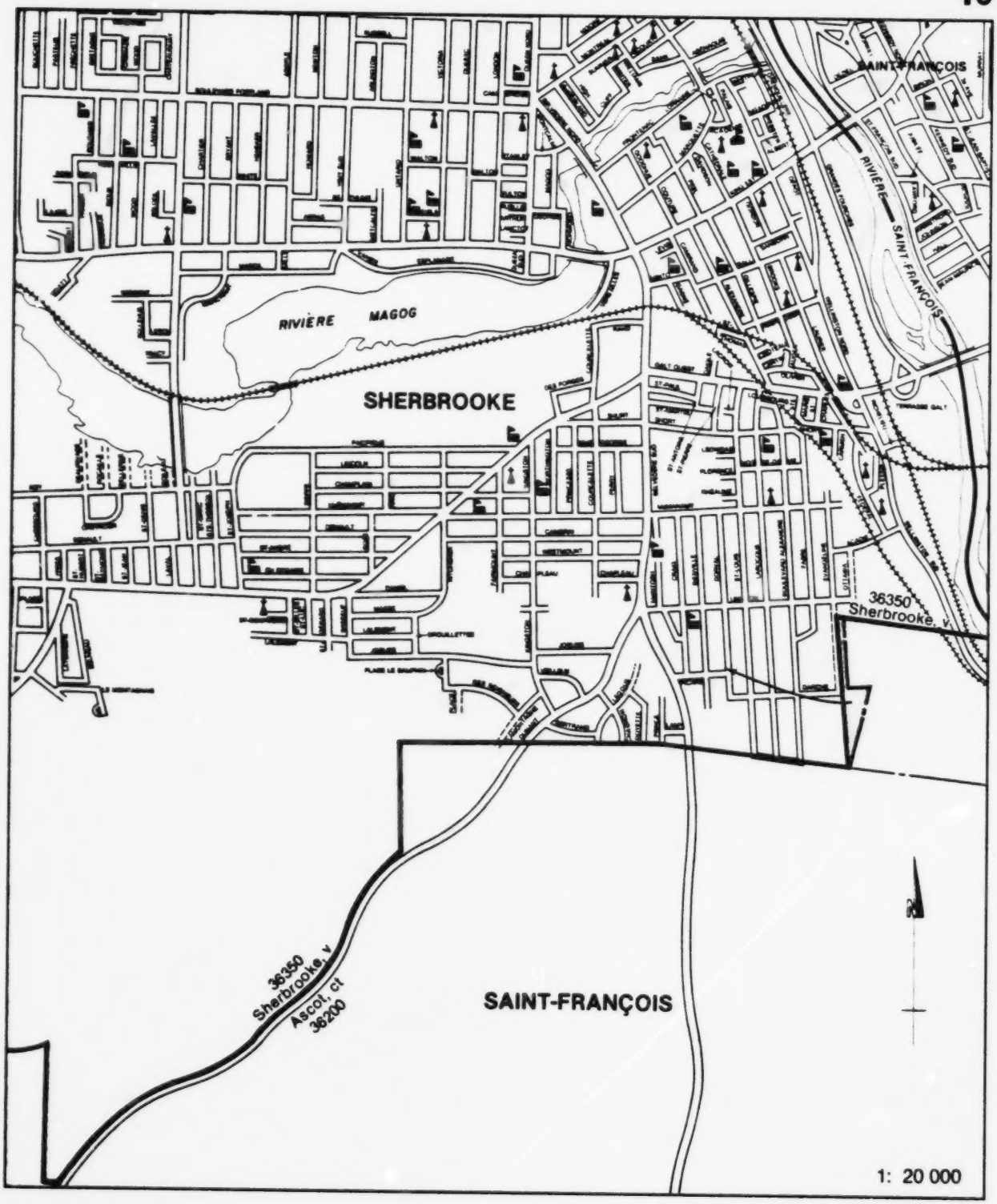

TRANSFERT D'UNE PARTIE DE COATICOOK

11

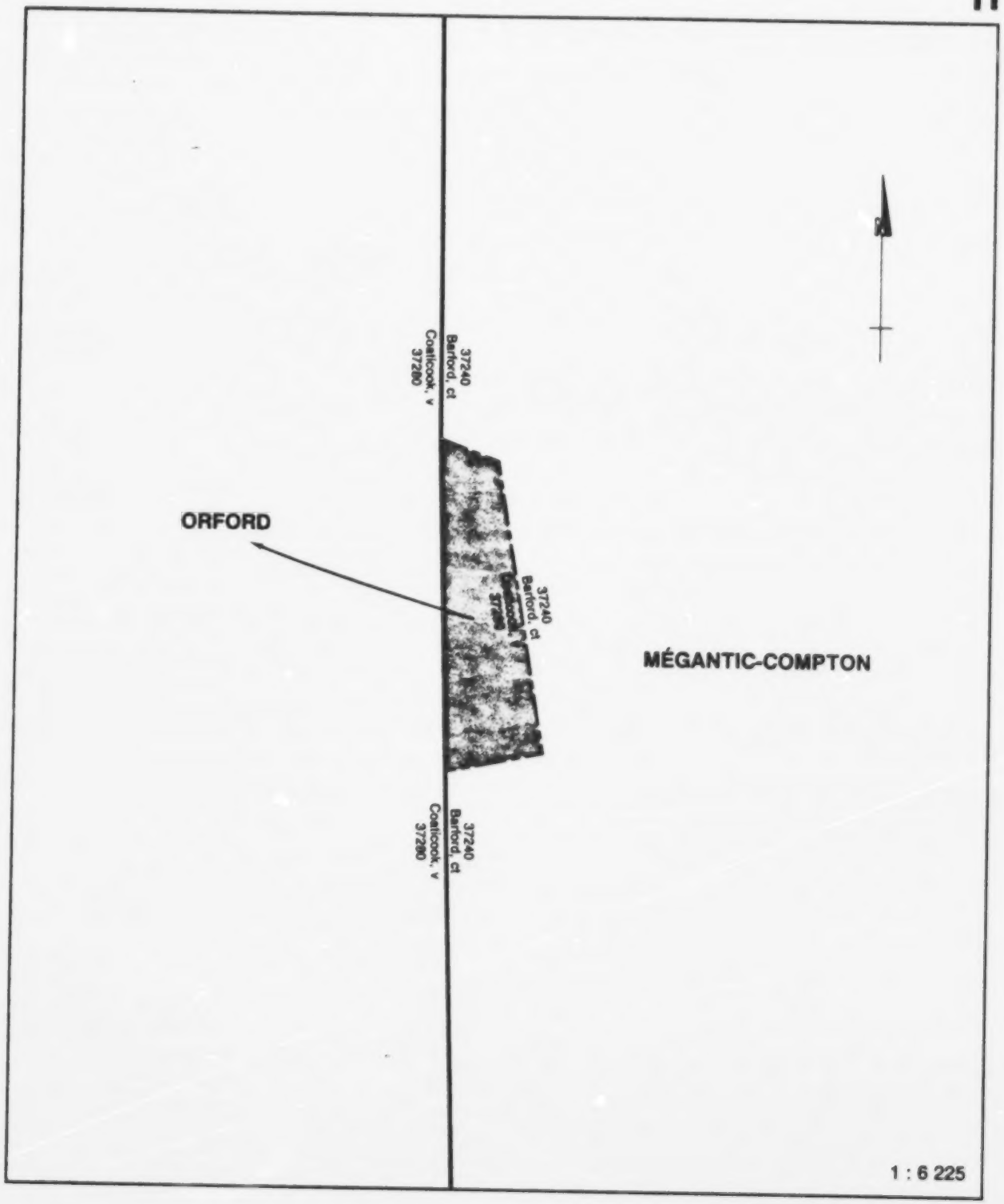

TRANSFERT D'UNE PARTIE DE TINGWICK

12

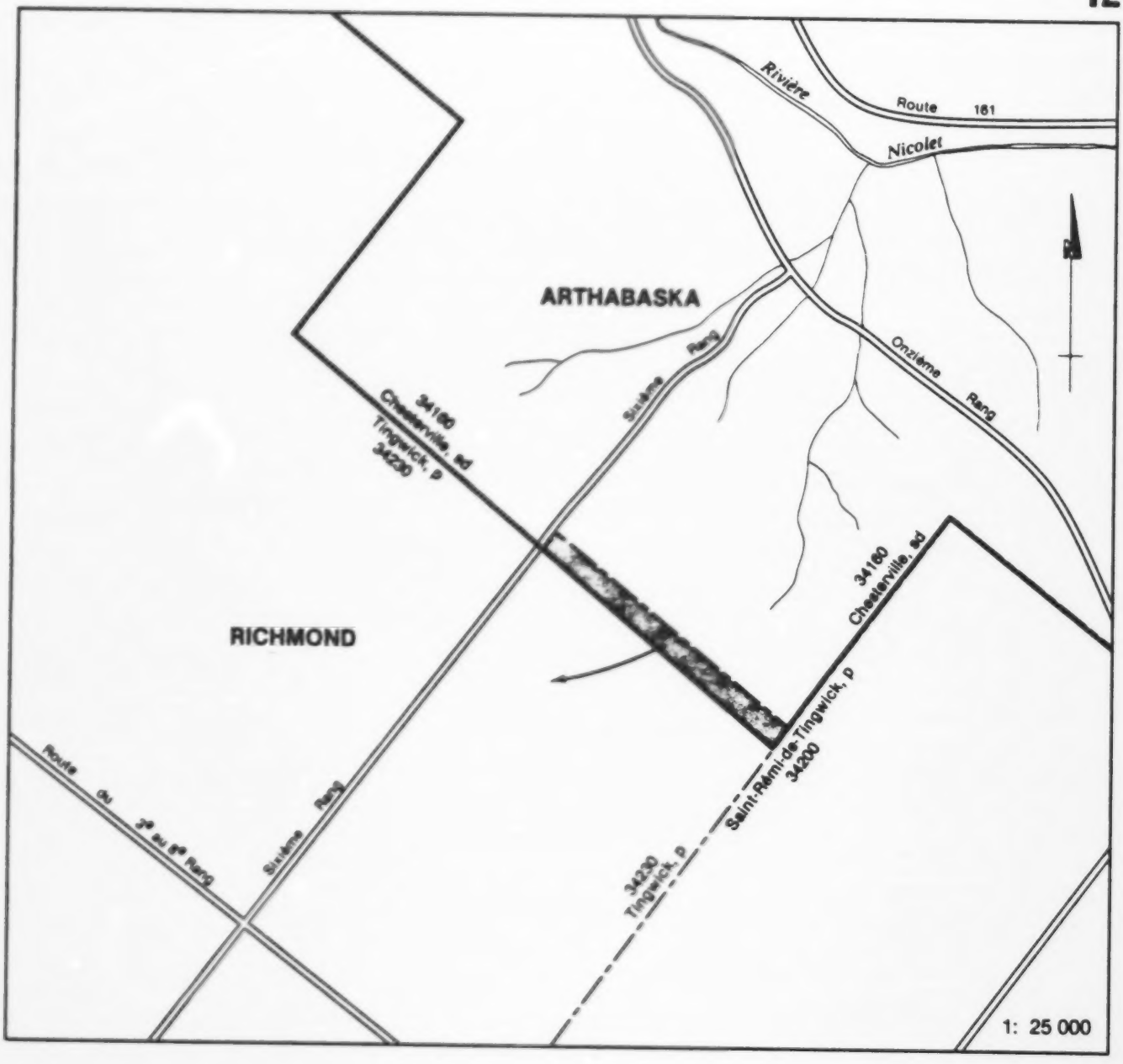

TRANSFERT DE CHESTER-EST

13

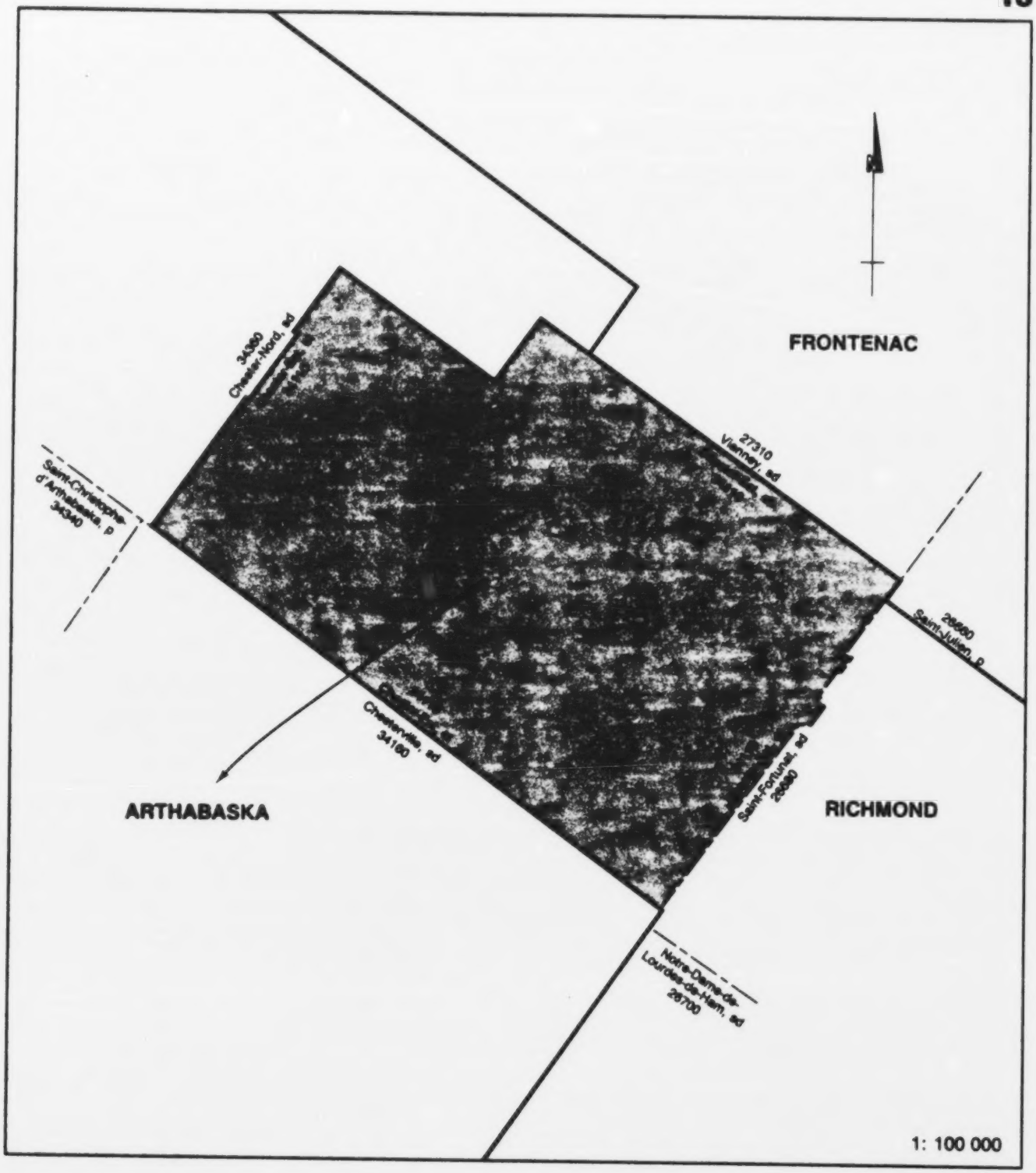

TRANSFERT D'UNE PARTIE DE CAP-ROUGE

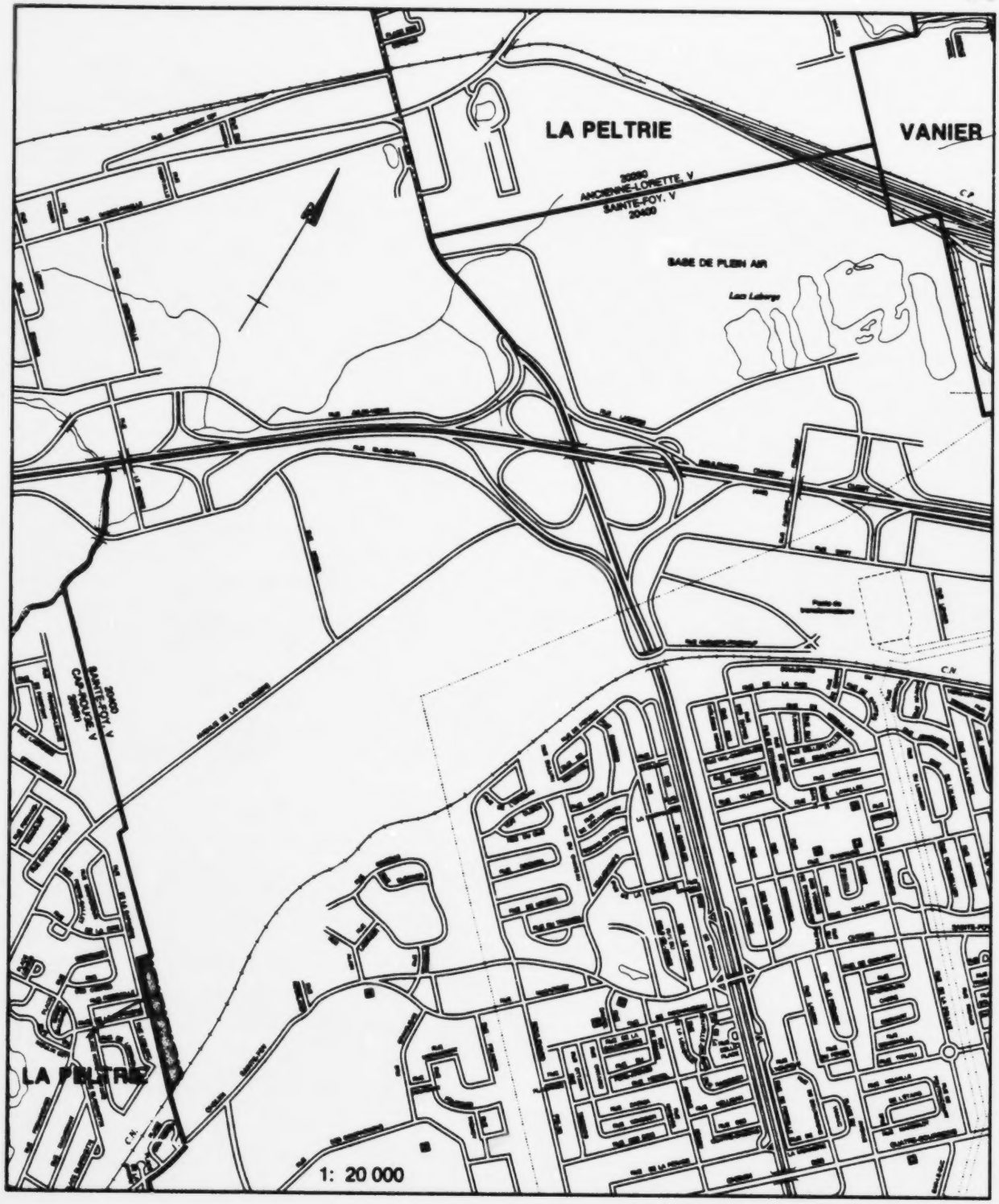

TRANSFERT D'UNE PARTIE D'ANCIENNE-LORETTE

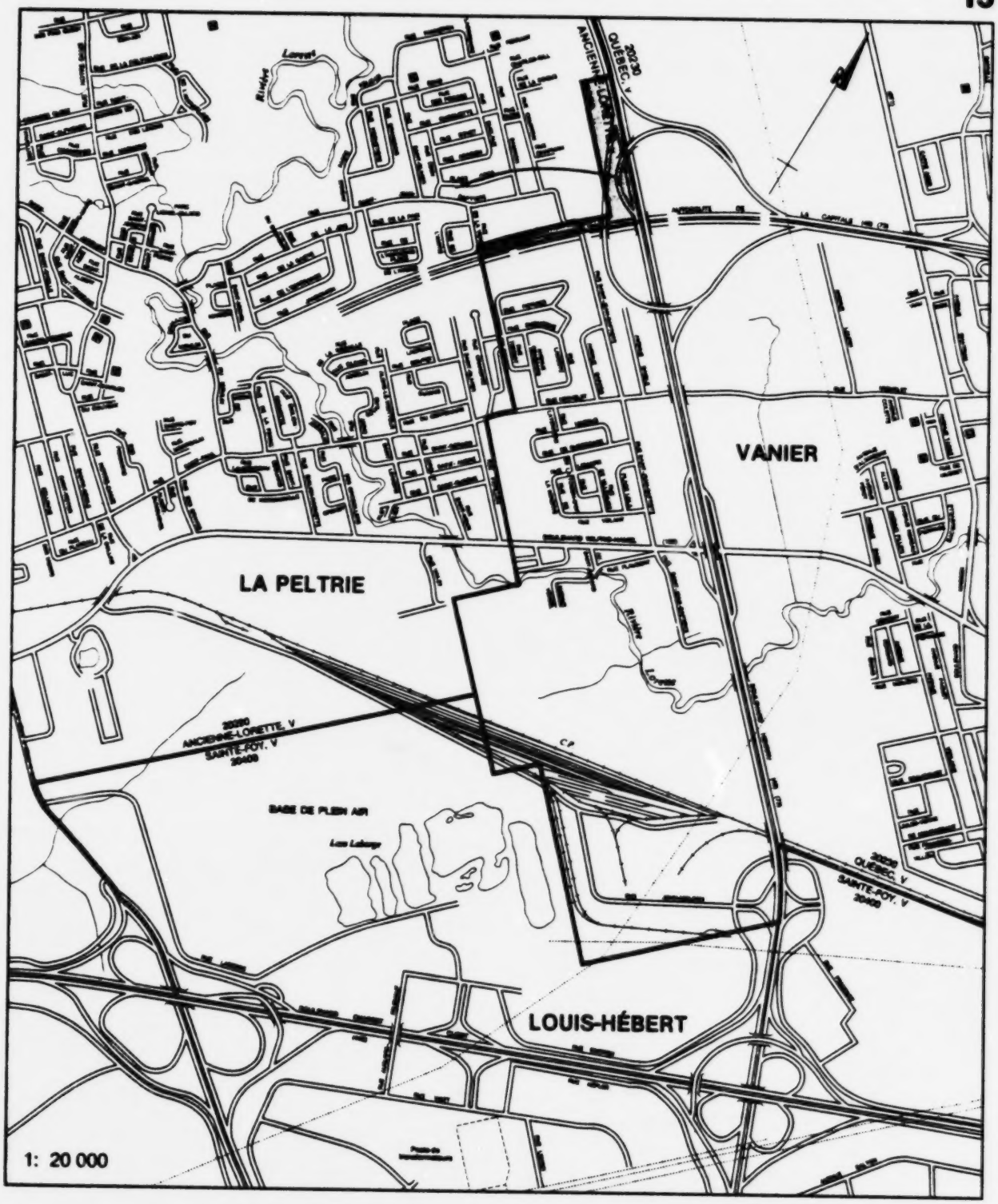

TRANSFERT D'UNE PARTIE DE SAINTE-FOY

16

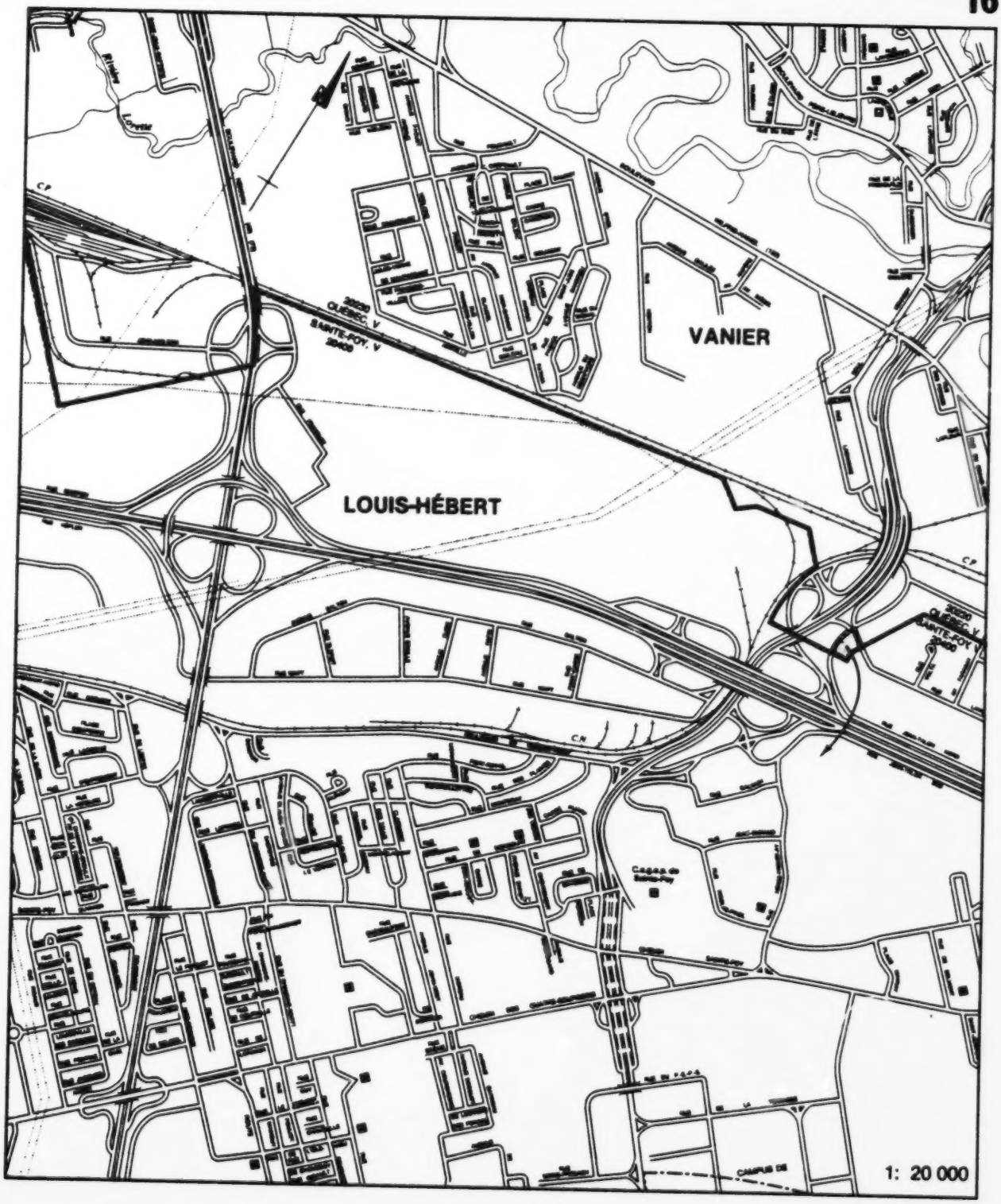

TRANSFERT D'UNE PARTIE DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD

17

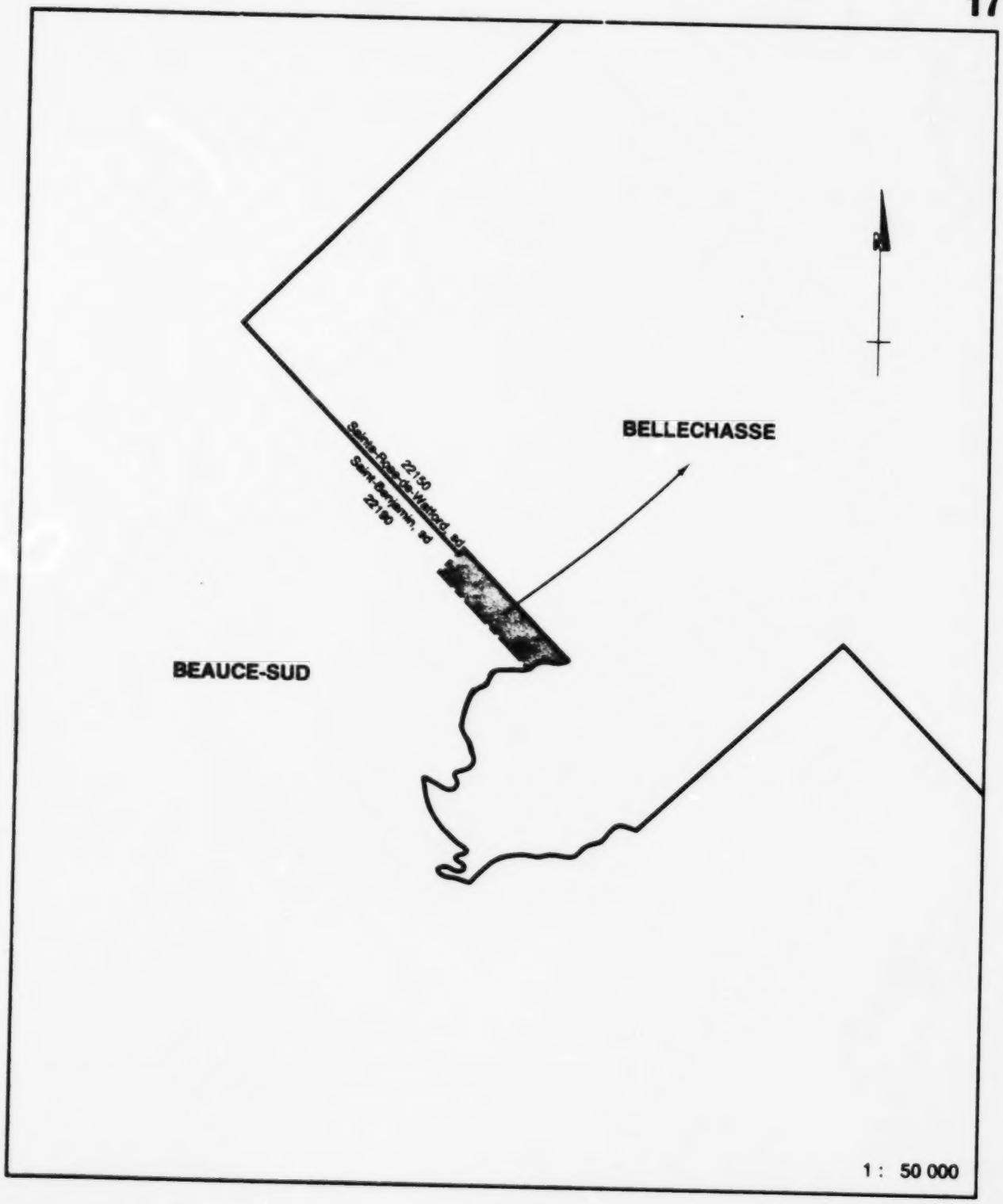

TRANSFERT D'UNE PARTIE DE CHICOUTIMI

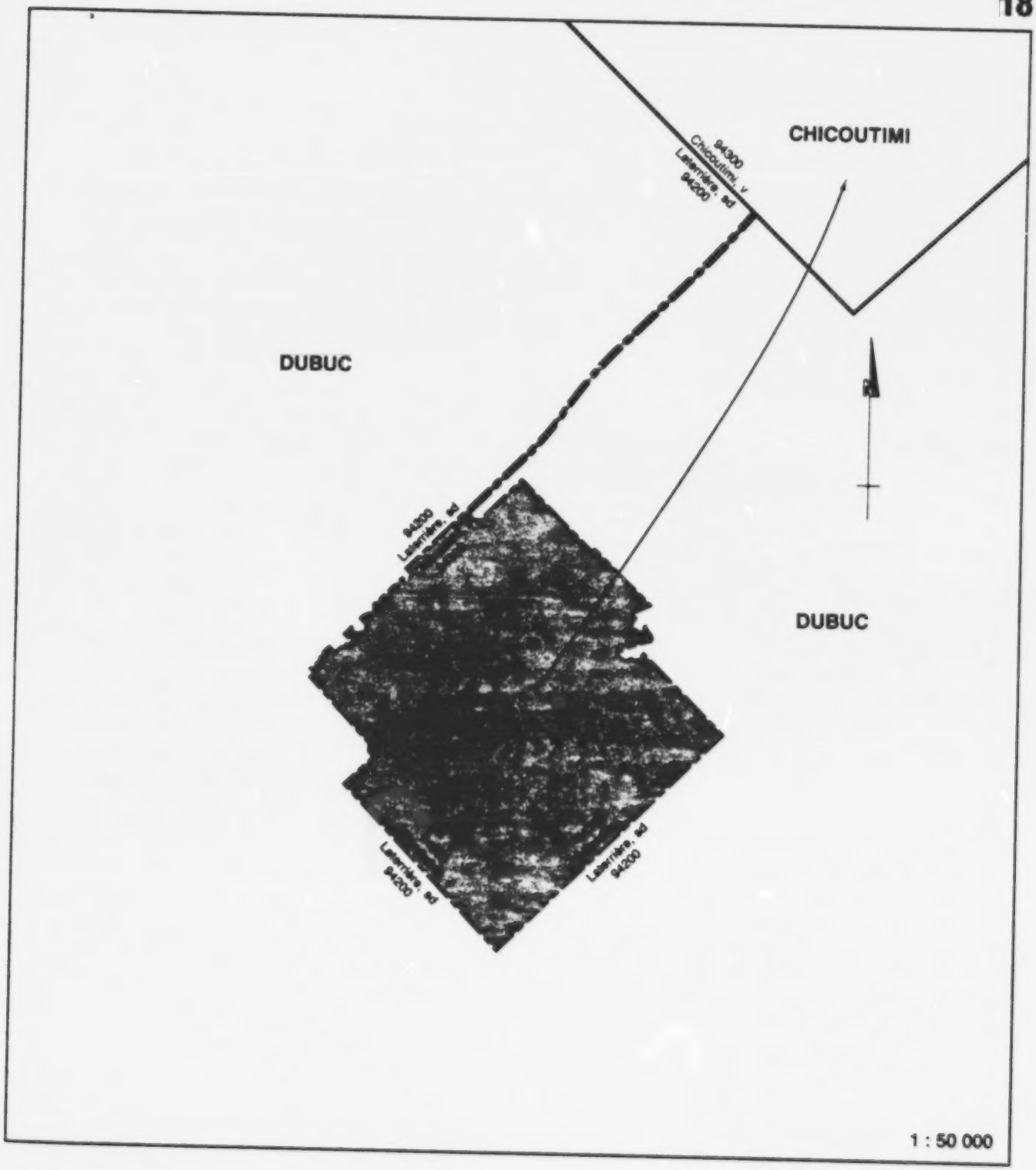

TRANSFERT DU CAMP FORESTIER LALOCHE

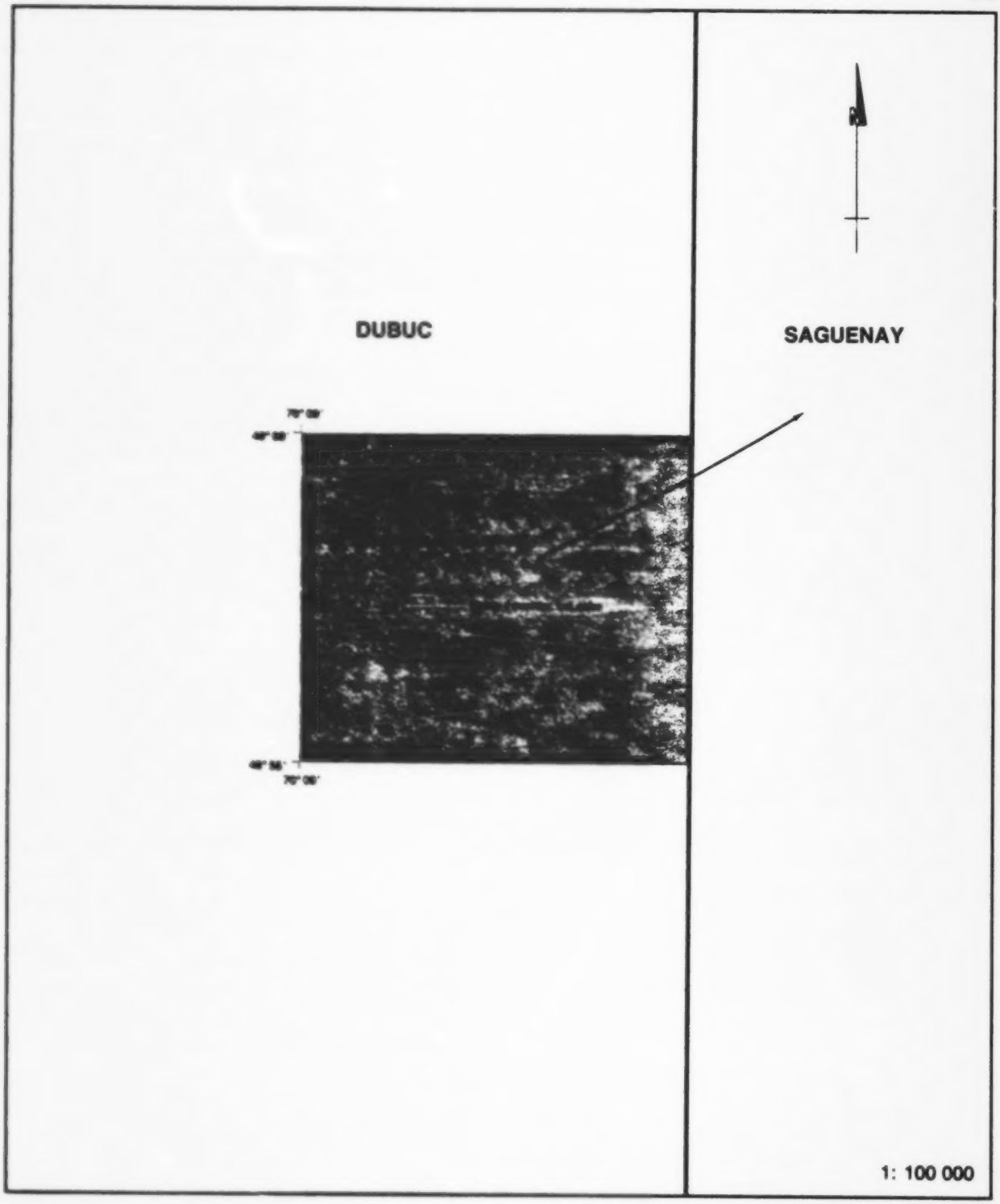

TRANSFERT D'UNE PARTIE DE SAINT-CYPRIEN

20

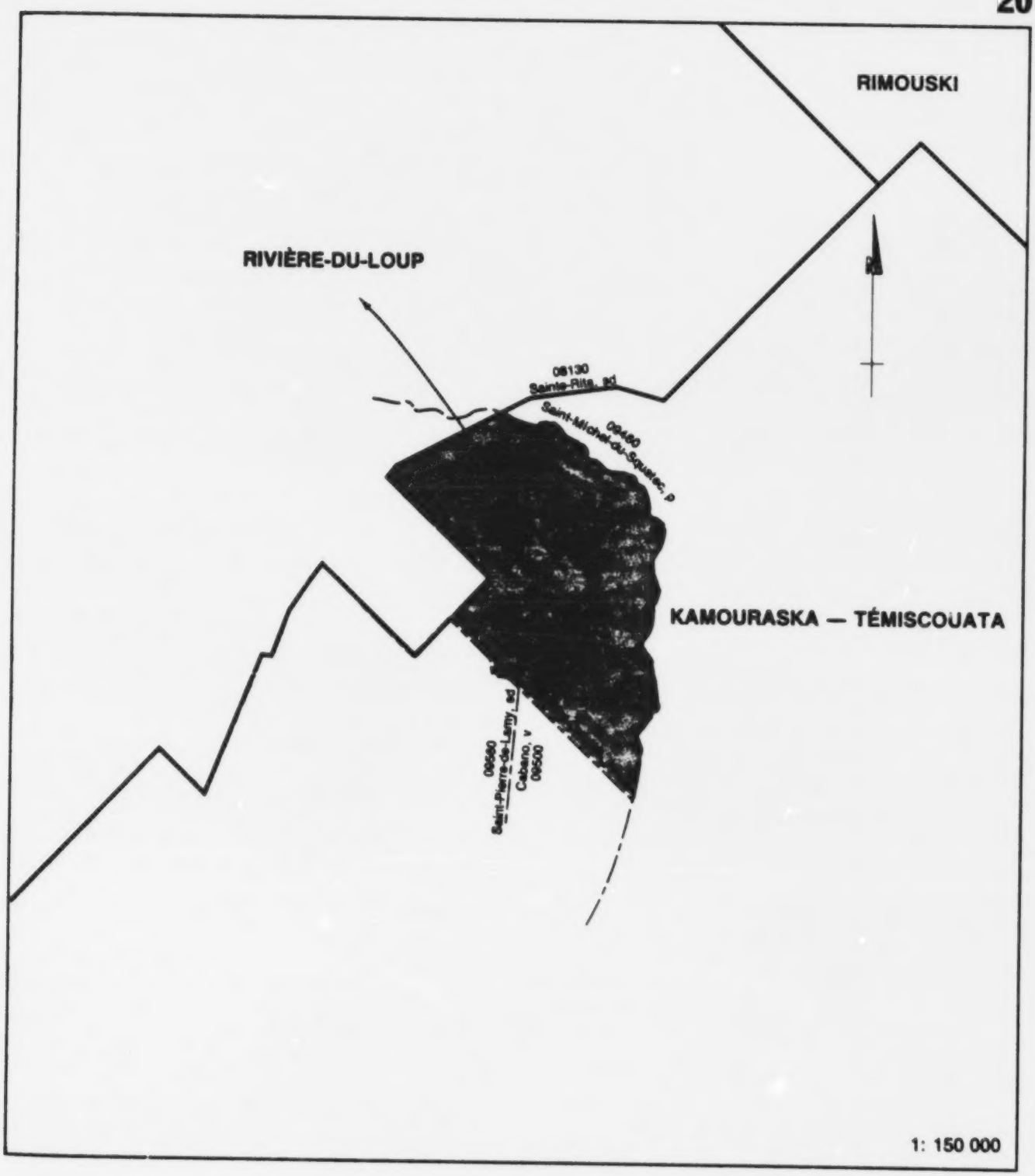

TRANSFERTS DE PARTIES DE DÉGELIS, SAINT-GODARD-DE-LEJEUNE
ET SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC

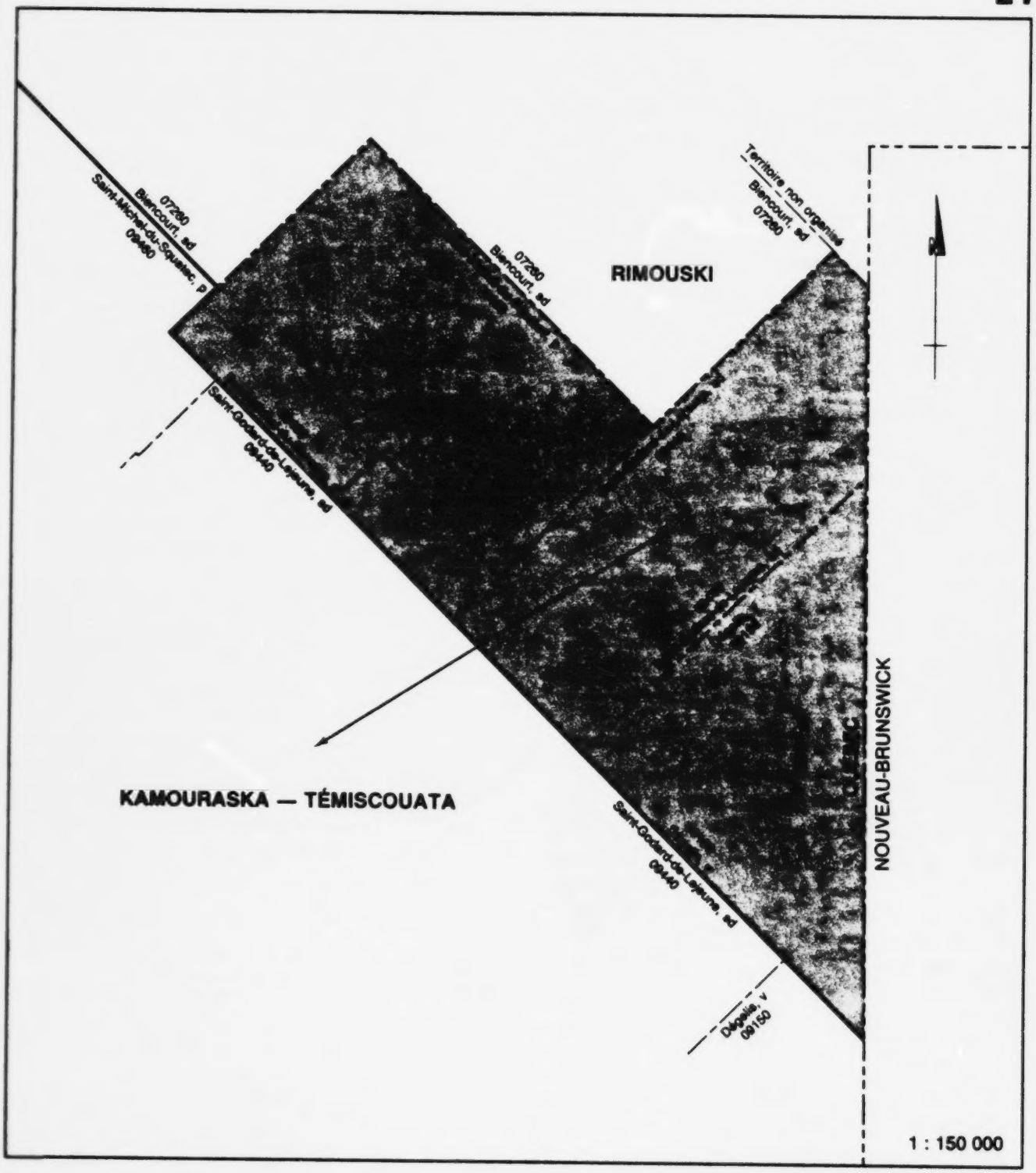

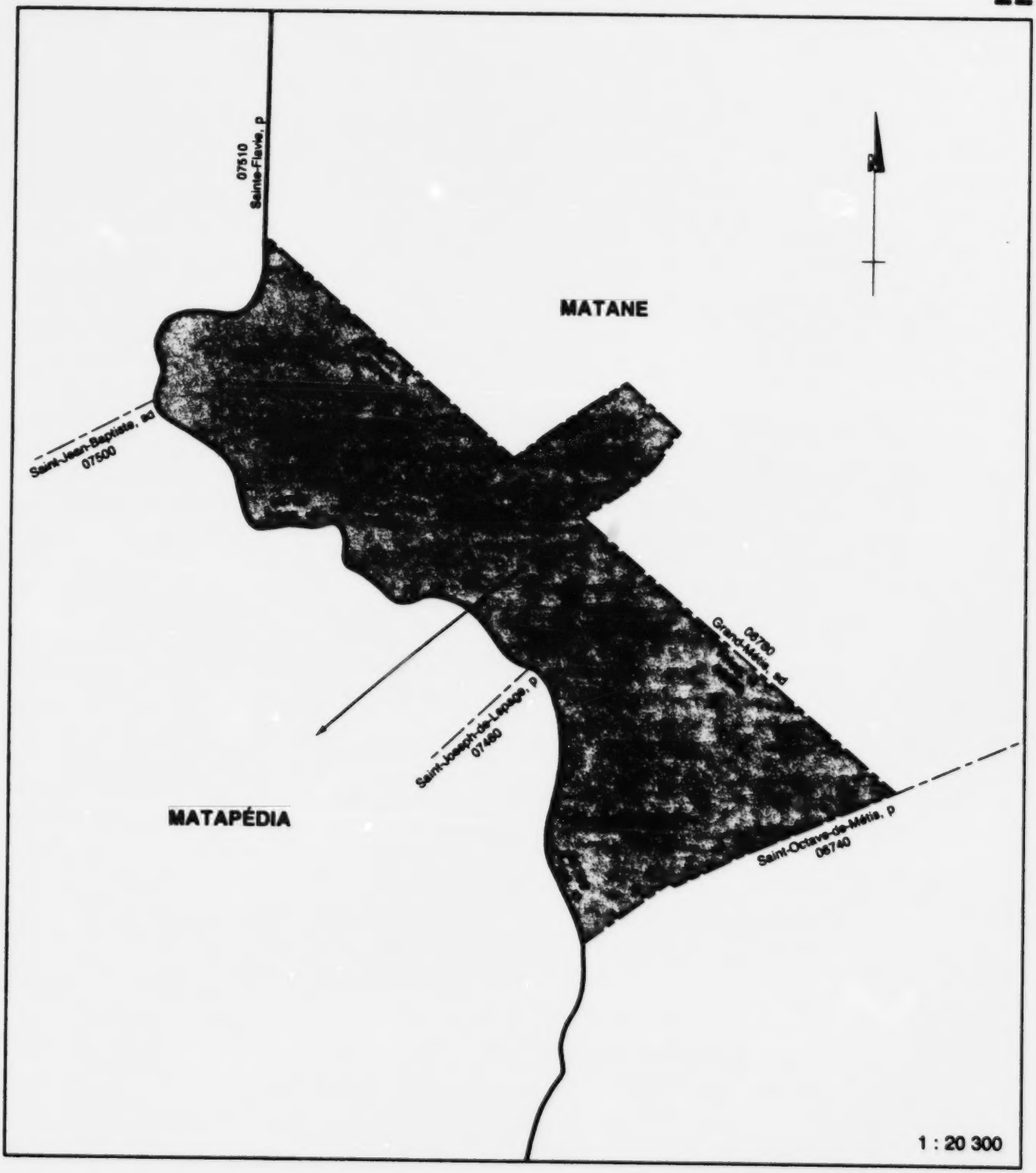
07510
Sainte-Flavie, p
MATANE
Saint-Jean-Baptiste, sd
07500
06790
Grand-Métis, sd
Saint-Joseph-de-Lepage, p
07480
MATAPÉDIA
Saint-Octave-de-Métis, p
06740
1 : 20 300

TRANSFERT DE SAINT-JEAN-BAPTISTE-VIANNEY

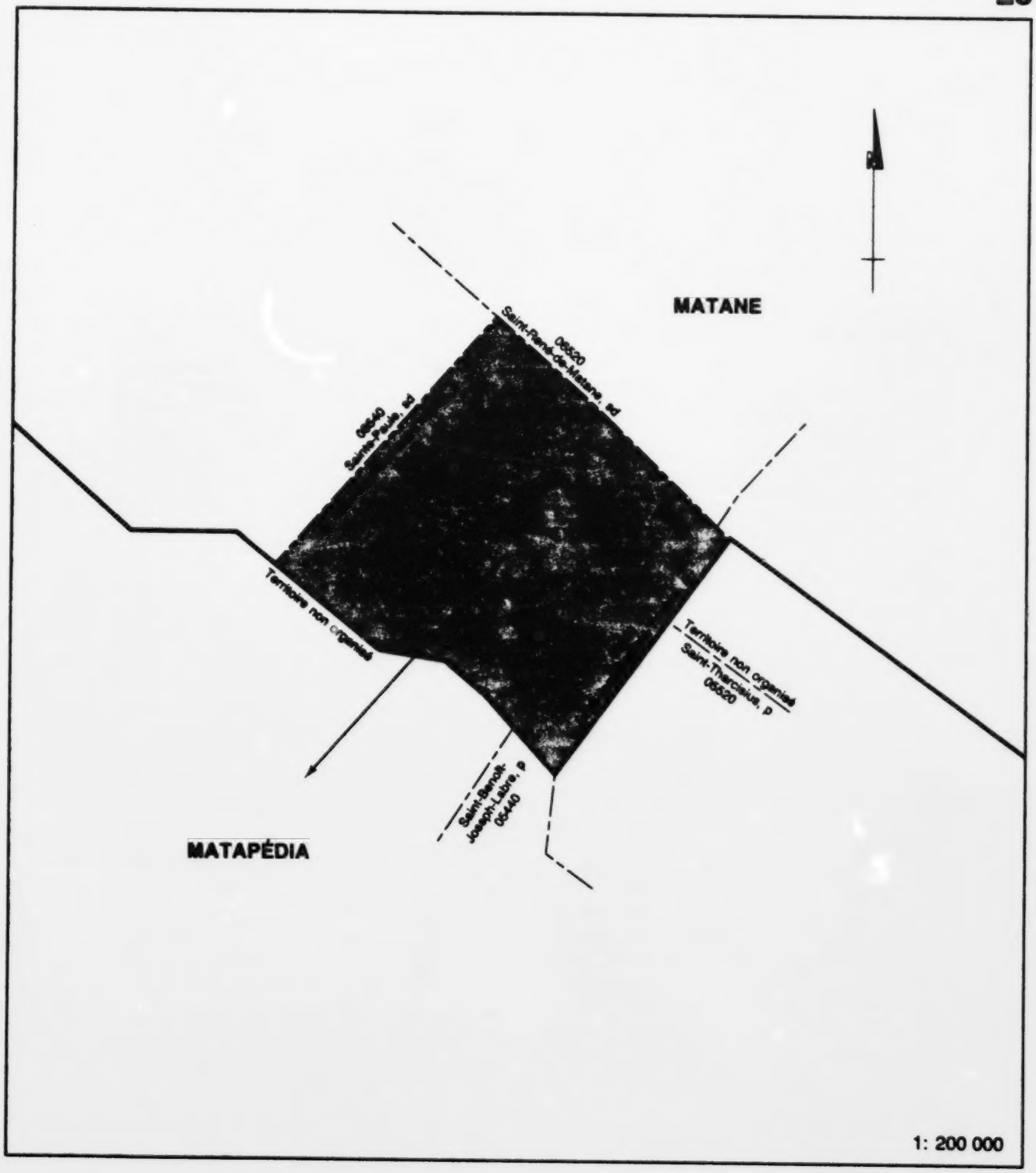

Index des circonscriptions

Page

Abitibi-Est.....21
Abitibi-Ouest.....21
Anjou.....22
Argenteuil.....22
Arthabaska.....22

Beauce-Nord.....23
Beauce-Sud.....23
Beauharnois.....24
Bellechasse.....24
Berthier.....24
Bertrand.....25
Bonaventure.....25
Bourassa.....26
Bourget.....26
Brome-Missisquoi.....27

Chambly.....27
Champlain.....27
Chapleau.....28
Charlesbourg.....28
Charlevoix.....28
Châteauguay.....29
Chauveau.....29
Chicoutimi.....30
Chomedey.....30
Crémazie.....30

D'Arcy-McGee.....31
Deux-Montagnes.....31
Dorion.....31
Drummond.....32
Dubuc.....32
Duplessis.....32

Fabre.....33
Frontenac.....33

Page

Gaspé.....34
Gatineau.....34
Gouin.....35
Groulx.....35

Hull.....35
Huntingdon.....35

Iberville.....36
Îles-de-la-Madeleine.....36

Jacques-Cartier.....37
Jeanne-Mance.....37
Jean-Talon.....37
Johnson.....38
Joliette.....38
Jonquière.....39

Kamouraska-Témiscouata.....39

Labelle.....40
L'Acadie.....40
Lac-Saint-Jean.....41
Lafontaine.....41
La Peltrie.....41
Laporte.....42
Laprairie.....42
L'Assomption.....43
Laurier.....43
Laval-des-Rapides.....43
Laviolette.....44
Lévis.....44
Limoilou.....44
Lotbinière.....45
Louis-Hébert.....45

Page

Maisonneuve.....46
Marguerite-Bourgeoys.....46
Marie-Victorin.....46
Marquette.....47
Maskinongé.....47
Matane.....48
Matapédia.....48
Mégantic-Compton.....49
Mercier.....49
Mille-Îles.....50
Montmagny-L'Islet.....50
Montmorency.....50
Mont-Royal.....51

Nelligan.....51
Nicolet.....52
Notre-Dame-de-Grâce.....52

Orford.....53
Outremont.....53

Papineau.....54
Pontiac.....54
Portneuf.....54
Prévost.....55

Richelieu.....55
Richmond.....56
Rimouski.....56
Rivière-du-Loup.....57
Robert-Baldwin.....57
Roberval.....58
Rosemont.....58
Rousseau.....58
Rouyn-Noranda-
Témiscamingue.....59

Page

Saguenay.....59
Sainte-Anne.....60
Saint-François.....60
Saint-Henri.....61
Saint-Hyacinthe.....61
Saint-Jacques.....61
Saint-Jean.....62
Saint-Laurent.....62
Saint-Louis.....62
Sainte-Marie.....63
Saint-Maurice.....63
Sauvé.....63
Shefford.....64
Sherbrooke.....64

Taillon.....64
Taschereau.....64
Terrebonne.....65
Trois-Rivières.....65

Ungava.....65

Vachon.....66
Vanier.....66
Vaudreuil-Soulanges.....67
Verchères.....67
Verdun.....67
Viau.....68
Viger.....68
Vimont.....69

Westmount.....69

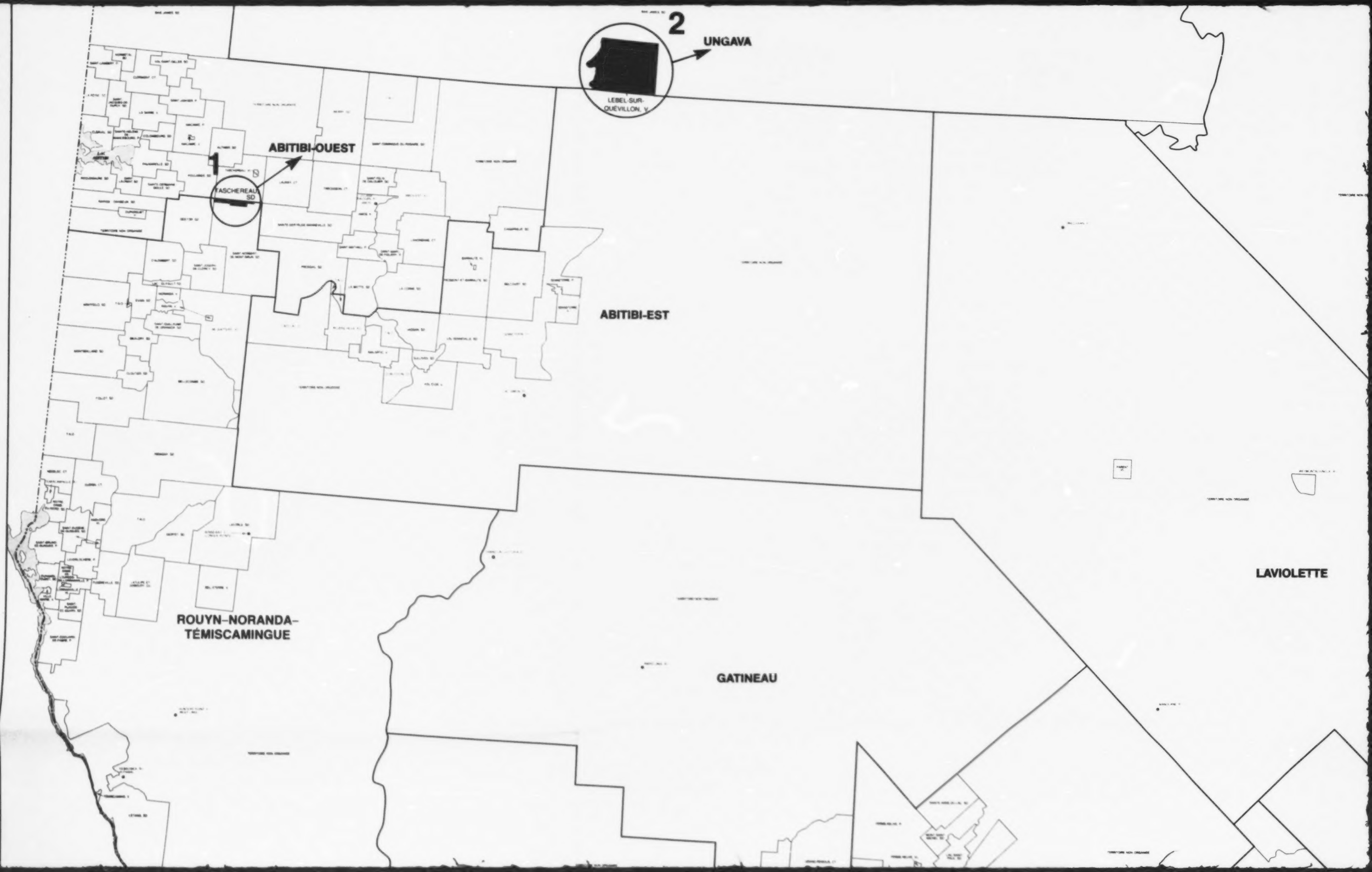
2
UNGAVA
LEBEL-SUR-QUÉVILLON, V.
1
ABITIBI-OUEST
LA SARRE
TASCHEREAU
SD
ABITIBI-EST
ROUYN-NORANDA–
TÉMISCAMINGUE
GATINEAU
LAVIOLETTE

ROBERVAL

LAVIOLETTE

LAC SAINT-JEAN

LAC-SAINT-JEAN

JONQUIÈRE

CHICOUTIMI
CHICOUTIMI

RIVIÈRE SAGUENAY

18

19

DUBUC

CAMP FORESTIER LALOCHE

SAGUENAY

SAINT-CYPRIEN, SQ.

RIVIÈRE-DU-LOUP

20

CHARLEVOIX

KAMOURASKA–TÉMISCOUATA

CHAUVEAU

PORTNEUF

MONTMORENCY

MONTMAGNY–L'ISLET

SAGUENAY

19

ER LALOCHE

FLEUVE SAINT-LAURENT

22

PRICE, VL

23

SAINT-JEAN-BAPTISTE-VIANNEY, P

MATANE

GASPÉ

MATAPÉDIA

BONAVENTURE

RIMOUSKI

SAINT-CYPRIEN, SD

SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC, P

RIVIÈRE-DU-LOUP

20

SAINT-GODARD-DE-LEJEUNE, SD

21

DÉGELIS, V

NOUVEAU-BRUNSWICK

KAMOURASKA–TÉMISCOUATA

DUPLESSIS

GNY–L'ISLET

TERRE-NEUVE

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

GOLFE DU SAINT-LAURENT

LA CARTE ÉLECTORALE DU QUÉBEC

RAPPORT: AVRIL 1985

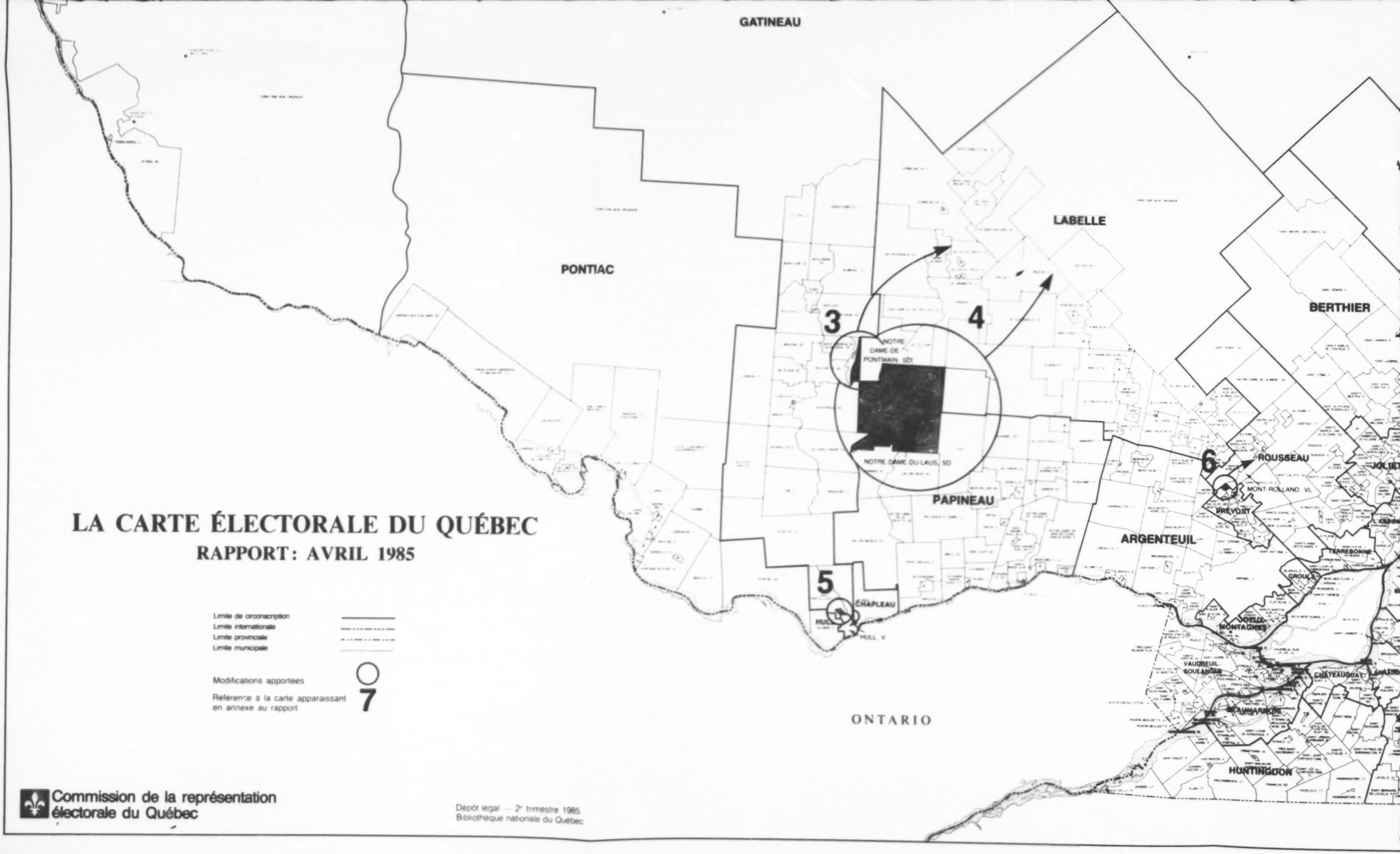

Limite de circonscription
Limite internationale
Limite provinciale
Limite municipale

Modifications apportees

Reference à la carte apparaissant en annexe au rapport

Commission de la représentation électorale du Québec

Dépôt legal — 2e trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec

CHAUVEAU

PORTNEUF

MONTMORENCY

MONTMAGNY–L'ISLET

MASKINONGÉ

LA DURANTAYE

LÉVIS

BERTHIER

SAINT-MAURICE

CHAMPLAIN

LOTBINIÈRE

BELLECHASSE

BEAUCE-NORD

TROIS-RIVIÈRES

SAINTE-ROSE-DE-WATFORD SD.

17

NICOLET

ARTHABASKA

13

FRONTENAC

CHESTER EST CT

6

ROUSSEAU

JOLIETTE

MONT-ROLLAND VL

12

BEAUCE-SUD

TINGWICK P

RICHMOND

DRUMMOND

TERREBONNE

VERCHÈRES

JOHNSON

MÉGANTIC–COMPTON

SHERBROOKE

SHERBROOKE-V

SHEFFORD

CHAMBLY

9

10

11

ORFORD

BROME–MISSISQUOI

SAINT-FRANÇOIS

COATICOOK, V

HUNTINGDON

ÉTATS-UNIS

FLEUVE SAINT-LAURENT

SAGUENAY

PARTIE DE LA CÔTE NOR
DU SAINT-LAURENT

MONTRÉAL

ROUSSEAU

TERREBONNE

ARGENTEUIL

GROULX

MILLE-ÎLES

VIMONT

DEUX-MONTAGNES

FABRE

CHOMEDEY

LAVAL-DES-RAPIDES

L'ACADIE

SAINT-LAURENT

ROBERT-BOURASSA

DOLLARD-DES-ORMEAUX, V

JACQUES-CARTIER

HELLIGAN

7

8

QUÉBEC

CHAUVEAU

MONTMORENCY

15

ANCIENNE-LORETTE, V

16

LA PELTRIE

CAP-ROUGE, V

LOUIS-HÉBERT

SAINTE-FOY, V

JEAN-ALOIN

LÉVIS

14

BEAUCE-NORD

VAUDREUIL-SOULANGES

CHÂTEAUGUAY

BEAUHARNOIS

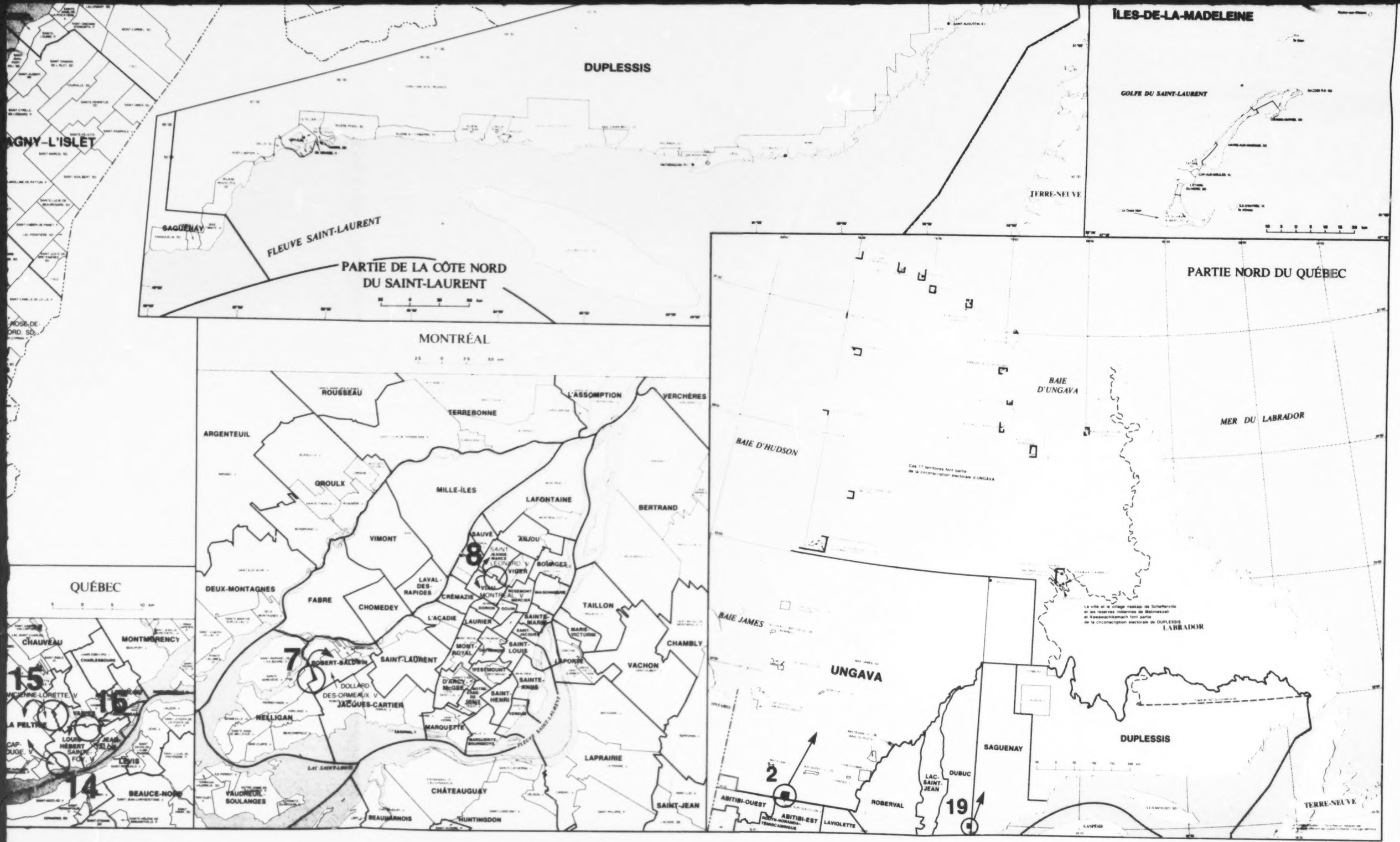
ÎLES-DE-LA-MADELEINE
GOLFE DU SAINT-LAURENT
TERRE-NEUVE
DUPLESSIS
SAGUENAY
FLEUVE SAINT-LAURENT
PARTIE DE LA CÔTE NORD
DU SAINT-LAURENT
PARTIE NORD DU QUÉBEC
MONTRÉAL
QUÉBEC
ROUSSEAU
TERREBONNE
L'ASSOMPTION
VERCHÈRES
ARGENTEUIL
MILLE-ÎLES
LAFONTAINE
BERTRAND
VIMONT
JEAN-TALON
ANJOU
BOURASSA
DEUX-MONTAGNES
FABRE
CHOMEDEY
LAVAL-DES-RAPIDES
CRÉMAZIE
L'ACADIE
LAURIER
SAINTE-MARIE
TAILLON
MARIE-VICTORIN
CHAMBLY
SAINT-LOUIS
LAPORTE
VACHON
ROBERT-BOURASSA
SAINT-LAURENT
MONT-ROYAL
WESTMOUNT
D'ARCY-McGEE
SAINTE-ANNE
SAINT-HENRI
DOLLARD-DES-ORMEAUX
JACQUES-CARTIER
NELLIGAN
MARQUETTE
LAPRAIRIE
CHÂTEAUGUAY
SAINT-JEAN
HUNTINGDON
BEAUHARNOIS
VAUDREUIL-SOULANGES
BEAUCE-NORD
CHAUVEAU
MONTMORENCY
VICTORIAVILLE
LA PELTRIE
LOUIS-HÉBERT
SAINTE-FOY
LÉVIS
CAP-DUQUE
BAIE D'UNGAVA
BAIE D'HUDSON
BAIE JAMES
MER DU LABRADOR
UNGAVA
LABRADOR
ROBERVAL
LAC-SAINT-JEAN
DUBUC
ABITIBI-OUEST
ABITIBI-EST
LAVIOLETTE
2
19
7
8
14
15
16